

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. FÉVRIER 1793.

*Neque te ut mireris turba, laboris
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAËSTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Février 1793.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Observations faites dans les Pyrénées, pour servir de suite à des observations sur les Alpes, insérées dans une traduction des Lettres de W. Coxe sur la Suisse, par M. Ramond. A Paris, chez Belin, 1789. 2 vol. in-8vo. Prix 5 liv.

DEPUIS que le goût dominant & les spéculations de système ont porté les voyageurs vers les montagnes, nous avons plusieurs ouvrages sur les Pyrénées, quoiqu'elles aient été moins visitées & moins souvent décrites que les Alpes. Un physicien nous en a donné, tant bien que mal, la partie minéralogique, que nous avons fait connoître en son tems*.
Les vues de M. Ramond sont plus étendues & * 1
1786
L 2 6.

plus variées. Il considère sous tous les aspects, ces montagnes fameuses qui servent de limites si naturelles & si imposantes entre l'Espagne & la France, & fait dans plus d'un endroit, preuve de cette justesse d'esprit avec laquelle il a autrefois redressé les bévues de Coxe, voyageur qui a porté dans ses courses les préventions de sa secte & d'une fausse philosophie. Les descriptions qu'il fait des Pyrénées, sont pittoresques & pleines d'intérêt; & les observations qui en forment le résultat, sont souvent ingénieuses & solides. Mais quand il s'abandonne au goût des hypothèses, qu'il raisonne sur la formation des montagnes, des rocs, des vallées, la théorie de la terre enfin, on s'aperçoit qu'il n'a que des opinions d'emprunt & qu'il réussit mal à en faire un ensemble quelconque.

Ceux qui sont persuadés que les Pyrénées sont très-inférieures aux Alpes, que le Canigou, la plus haute de toutes, n'a que 1440 toises au-dessus du niveau de la mer (a), seront surpris de voir M. Ramond les élever jusqu'à 18 cents toises, & les égaler aux Alpes, à 600 toises près. Je crois sans peine qu'il se trompe, & que son erreur n'est pas petite en fait de mesure & de calcul. Si cependant je réfléchis sur la variété & la contradiction qui regne

(a) 15 Juillet 1782, p. 389. — 15 Juillet 1791, p. 403. — Dans le *Mémoire Apol.* de Cagliostro, ce M. Ramond est nommé *M. de Carbonnières*. J'ignore lequel des deux noms est le véritable.

dans toutes les opérations relatives à la hauteur des montagnes, l'incertitude & le peu d'uniformité des résultats que donnent tant l'astrolabe que le barometre *, je n'oserois rien prononcer définitivement sur l'élévation des Pyrénées & l'idée que s'en est fait M. Ramond.



Histoire naturelle des Serpens par M. le C. de la Cèpede.

DEUXIEME EXTRAIT.

SI l'énorme grosseur des serpens d'Amérique, particulièrement de ceux qu'on rencontre sur les bords de l'Orenoque & du Maragnon, est bien constatée, la raison physique qu'en donne notre naturaliste est d'une fausseté palpable. Tout empreint du système des molécules qu'il a pris de M. de Buffon avec une docilité parfaite, il ne voit d'autre cause de la grandeur des serpens que l'indomptable activité des molécules qui dans un pays désert trouvant peu d'occupation, faute de moulins, sont obligées, selon lui, de s'engorger dans le petit nombre des corps existans, pour n'être pas tout-à-fait désœuvrées. Mais il n'a pas songé que ce pays, peu habité par les hommes, étoit couvert de grandes substances animales & végétales qui peuvent bien suffire à l'empressement des molécules. Il n'a pas songé non plus que selon ce raisonnement les

bœufs, les buffles, & d'autres animaux devoient également grossir en raison directe de l'abondance des molécules. Il ne s'est pas souvenu d'avoir dit que le serpent devenoit grand à mesure qu'il vieillissoit, qu'il devenoit très-vieux lorsqu'on ne le tuoit pas, & que dans un pays où peu d'êtres lui font une guerre sérieuse, il peut vivre fort long-tems. Enfin il ne s'est point rappelé qu'on avoit vu des serpens énormes dans des pays bien peuplés, tel qu'étoit la côte d'Afrique sous le regne de Carthage, & où Regulus trouva néanmoins un serpent dont, après Pline & Valere-Maxime, notre auteur parle de la sorte : „ Ce serpent
 „ arrêta pour ainsi dire l'armée Romaine au-
 „ près des côtes septentrionales de l'Afrique.
 „ Sans doute il y a de l'exagération dans la
 „ longueur attribuée à ce monstrueux animal;
 „ sans doute il n'avoit point cent vingt pieds
 „ de long comme le rapporte le naturaliste
 „ Romain; mais Pline ajoute que la dépouille
 „ de ce serpent demeura long-tems suspen-
 „ due dans un temple de Rome, à une épo-
 „ que assez peu éloignée de celle où il écri-
 „ voit; & à moins de renoncer à tous les té-
 „ moignages de l'histoire, on est obligé d'ad-
 „ mettre l'existence d'un énorme serpent, qui,
 „ pressé par la faim, se jettoit sur les soldats
 „ Romains lorsqu'ils s'écartoient de leur camp,
 „ & qu'on ne put mettre à mort qu'en em-
 „ ployant contre lui un corps de troupes, &
 „ en l'écrasant sous les mêmes machines mi-
 „ litaires qui servoient à ces vainqueurs du
 „ monde à renverser les murs ennemis. C'é-

„ toit auprès des plaines sablonneuses d'Afri-
 „ que qu'eut lieu ce combat remarquable ; le
 „ serpent Devin se trouve aussi dans cette par-
 „ tie du monde ; & comme c'est le plus grand
 „ des serpens , c'est un individu de son es-
 „ pece , qui doit avoir lutté contre les armées
 „ Romaines. Ce mot de *Rome antique* , dé-
 „ signe toujours la puissance & la victoire ;
 „ c'est donc la plus grande preuve que l'on
 „ puisse apporter en faveur de la force du
 „ serpent dont nous écrivons l'histoire , que
 „ d'exposer les moyens employés par les con-
 „ quérans de la terre , pour le soumettre &
 „ lui donner la mort „. A cette histoire on
 „ pourroit ajouter celle du serpent d'Egypte ,
 „ dont il donne (t. 4 , p. 178) la description
 „ d'après Diodore de Sicile ; celle du fameux
 „ serpent ou dragon de Rhodes , isle qui alors
 „ étoit certainement assez peuplée pour que les
 „ molécules ne fussent pas oisives ; celle du dra-
 „ gon de Lucerne (a). Si aujourd'hui ces êtres

(a) Je fais que l'existence des dragons propre-
 ment dits, c'est-à-dire des serpens ailés & ayant des
 pieds, est encore un problème pour bien des na-
 turalistes. Si cependant la description que quelques
 histoires nous en ont transmise, est exacte, on n'en
 peut raisonnablement douter. — Le serpent marin a
 trois ailerons onglés de chaque côté. On a vu à la
 cour d'un duc de Florence, un coq avec une queue
 de serpent, *gallus ophiomorphos*. La figure s'en trouve
 dans le *Mundus subterraneus* de Kircher, qui après
 diverses preuves de l'existence des dragons, appelle
obstipi capitis homines ceux qui n'y croient pas. —
 Le lézard volant remplit en petit toute l'idée d'un

ne se trouvent plus dans des plages bien cultivées, c'est qu'on les a tués, ou qu'on les tue encore avant qu'ils aient le tems de grandir.

Mais supposé même la grandeur prodigieuse de ces reptiles, il sera toujours difficile de concevoir comment ils peuvent avaler en entier des cerfs, des bœufs, des chevaux & des hommes, si l'on n'est point instruit de leur mécanisme organique. „ Lorsque les serpens se
 „ sont précipités sur les animaux dont ils se
 „ nourrissent, ils les retiennent, en se roulant
 „ plusieurs fois autour d'eux, & en les serrant dans leurs nombreux replis; ils les dévorent alors, & ce qui sert à expliquer
 „ comment ils avalent des volumes très-considérables, c'est que leurs deux mâchoires
 „ sont articulées ensemble de manière à pouvoir se séparer l'une de l'autre, & s'écarter
 „ autant que la peau de la tête peut le permettre: cette peau obéissant avec facilité aux efforts de l'animal, & les deux os qui forment les deux côtés de chaque mâchoire,
 „ n'étant réunis vers le museau que par des ligamens qui se prêtent plus ou moins à leur
 „ séparation, il n'est pas surprenant que la gueule des serpens devienne une large ouverture, par laquelle ils peuvent engloutir des corps très-gros. D'ailleurs comme ils commencent par briser au milieu de leurs

dragon. — Les dragons avec les abymes ou creux profonds qui les recellent, sont au nombre des choses qui exaltent la puissance du Créateur. *Laudate dominum de terra dracones & omnes abyssi.* Psal. 141.

» contours, les os des animaux & les autres
 » substances très-dures qu'ils veulent avaler ;
 » comme ils s'aident, pour y parvenir plus
 » facilement, des arbres, des grosses pierres
 » & de tous les corps très-résistans qui peu-
 » vent être à leur portée ; comme ils les en-
 » veloppent dans les mêmes replis que leurs
 » victimes, & qu'ils s'en servent comme d'au-
 » tant de leviers pour les écraser, il est en-
 » core moins étonnant que leurs alimens,
 » étant broyés de maniere à céder aux dif-
 » férentes pressions, & étant enduits de leur
 » bave & d'une liqueur qui les rend plus sou-
 » ples & plus gluans, puissent entrer en grande
 » masse dans leur gueule très-elargie ; ils fer-
 » rent même souvent leur proie avec tant de
 » force & de promptitude, que non-seule-
 » ment ils la compriment, la brisent & la
 » concassent, mais la coupent comme le fer
 » le plus tranchant. Les anciens connoissoient
 » cette maniere d'attaquer qu'emploient pres-
 » que tous les serpens, & sur-tout les très-
 » grandes especes. Pline a écrit même que
 » lorsque ces énormes reptiles avoient avalé
 » quelque grand animal, par exemple une
 » brebis, ils s'efforçoient de le briser en se
 » roulant en plusieurs sens & en comprimant
 » ainsi avec force les os & les différentes par-
 » ties de l'animal qu'ils avoient dévoré. ,,

La connoissance de l'organisation du serpent
 ne suffit pas pour expliquer son étonnante vic-
 toire sur des animaux grands & redoutables ;
 il faut encore l'idée de sa force. Car ce que dit
 ici l'auteur, du brisement des os & des substances

les plus dures, est très-réel. Il rapporte d'après une Lettre d'André Cleyerus le fait suivant.

» Dans le royaume d'Aracan, sur les confins
 » de celui de Bengale, on a vu un serpent
 » démesuré (un Devin) se jeter, auprès des
 » bords d'un fleuve, sur un très-grand urus
 » (bœuf sauvage), & donner un spectacle af-
 » freux par son combat avec ce terrible ani-
 » mal; on pouvoit entendre, à la distance
 » d'une portée de canon d'un très-grand cali-
 » bre, le craquement des os de l'urus, brisés
 » par les efforts de son ennemi ». Or cette
 force du serpent consiste dans ses contours &
 l'application exacte de tous les points de son
 corps à la proie qu'il veut concasser. » Lors-
 » qu'on considère la taille démesurée du ser-
 » pent Devin, l'on ne doit pas être étonné
 » de la force prodigieuse dont il jouit. Indé-
 » pendamment de la roideur de ses muscles,
 » il est aisé de concevoir comment un animal
 » qui a quelquefois trente pieds de long, peut
 » avec facilité, étouffer & écraser de très-gros
 » animaux dans les replis multipliés de son
 » corps dont tous les points agissent, & dont
 » tous les contours saisissent la proie, s'ap-
 » pliquent intimement à sa surface, & en sui-
 » vent toutes les irrégularités. »

M. de la C. prétend que ces gros serpens de la race de *Boa*, ne sont pas venimeux; mais cela ne doit s'entendre que de la morsure, c'est-à-dire, que leurs dents ne distillent pas de venin comme celles des autres serpens (a), mais il est avéré que tout leur

(a) Encore cela n'est-il pas bien certain : il y a

corps est un foyer de poison, ou du moins de la plus méphitique corruption. L'auteur nous en donne une raison, mais qui n'est pas la seule.

„ Comme dans la plupart des serpens, la digestion est très-longue, & que leurs alimens demeurent très-long-tems dans leur corps, les substances animales qu'ils avalent, & qui sont très-susceptibles de putréfaction, s'y décomposent & s'y corrompent au point de répandre l'odeur la plus fétide. Il est arrivé à plusieurs voyageurs, & particulièrement à M. de la Borde, qui avoient ou-

des faits qui semblent prouver le contraire. L'auteur lui-même rapporte le suivant. „ Cleyerus cherchant à voir le squelette d'un de ces grands serpens, ses domestiques en firent cuire les chairs dans de l'eau où l'on avoit mis de la chaux vive. Un d'eux voulant nettoyer la tête du serpent dont la cuisson avoit détaché les chairs, se blessa au doigt contre les grosses dents de l'animal. Cet accident fut suivi d'une enflure avec inflammation dans la partie affectée, d'une fièvre continue & de délire, qui ne cessèrent qu'après qu'on eut employé les remèdes convenables, & particulièrement une composition appelée *lapis serpentinus*, que les Jésuites faisoient alors dans l'Inde „ Et ailleurs : „ Le Groin (espece de Boa) se trouve dans la Caroline, où il a été observé par MM. Catesby & Garden. Ni M. Catesby, ni M. Linné, à qui M. Garden avoit envoyé des individus de cette espece, n'ont vu les mâchoires du Boa Groin, garnies de crochets mobiles & à venin; mais cependant M. Linné dit positivement qu'en disséquant ce serpent, il a trouvé les vésicules qui contiennent la liqueur vénéneuse. „

» vert le corps d'un serpent, d'être comme
 » suffoqués par l'odeur forte & puante qui
 » s'exhaloit des restes d'alimens que l'animal
 » avoit encore dans les intestins. Cette odeur
 » vive pénètre le corps du serpent, & se fai-
 » sant sentir de très loin, annonce à une assez
 » grande distance, l'approche du reptile. For-
 » tifiée, dans plusieurs especes, par celle
 » qu'exhalent des glandes particulieres, elle
 » sert, pour ainsi dire, par tous les ports &c.
 Et c'est par-là sans doute, qu'on explique l'es-
 pece d'engourdissement qu'éprouvent à une
 distance considérable, les animaux de tous les
 genres qui par la direction du vent, sont atteints
 des émanations de ce vaste reptile. (a)

Quoi qu'il en soit des qualités venimeuses des
 Boa, il est certain que dans aucune especes, le
 poison n'est plus prompt ni plus violent que

(a) Comment concilier cela avec le goût que les
 Américains & les Negres ont pour les grands ser-
 pens, & l'appétit avec lequel ils les mangent (t. IV,
 p. 180, 181)? Il ne faut pas douter que ce ne soit
 là une especes différente; & en général il paroît par
 diverses relations & les propriétés contraires attri-
 buées à des serpens qu'on regarde comme appar-
 tenant à la même especes, que la classification de ce
 reptile est encore très-imparfaite. Je suis porté à
 croire que ce sont les plus venimeux qu'on mange.
 Tel que le Boiquira; parce que le venin étant
 ôté, comme les Indiens le font très-habilement,
 on n'en a rien à craindre, & la chair peut en être
 bonne. Leur poison même ne nuit que lorsqu'il est
 mêlé avec le sang; on l'avale impunément. Voyez
 le Journ. du 1 Mars. 1788, p. 308.

dans le Boiquira ou *Serpent-à-Sonnette*, ainsi
 nommé des anneaux cartilagineux de sa queue
 qui répandent un son semblable à celui du
 parchemin frotté. » Un voyageur égaré au mi-
 » lieu des solitudes brûlantes de l'Afrique, ac-
 » cablé sous la chaleur du midi, entendant
 » de loin le rugissement du tigre en fureur qui
 » cherche une proie, & ne sachant comment
 » éviter sa dent meurtrière, ne doit pas éprou-
 » ver un frémissement plus grand que ceux
 » qui parcourant les immenses forêts des con-
 » trées chaudes & humides du nouveau mon-
 » de, séduits par la beauté des feuillages &
 » des fleurs, entraînés, comme par une es-
 » pece d'enchantement au milieu de ces retrai-
 » tes riantes, mais perfides, sentent tout-à-
 » coup l'odeur fétide qu'exhale le Boiquira,
 » reconnoissent le bruit de la sonnette qui ter-
 » mine sa queue, & le voient prêt à s'élan-
 » cer sur eux. Ce terrible reptile renferme en
 » effet un poison mortel; &, sans excepter le
 » Naja, il n'est peut-être aucune espèce de ser-
 » pent, qui contienne un venin plus actif....
 » Son haleine empestée, qui trouble quelque-
 » fois les petits animaux dont il veut se saisir,
 » peut aussi empêcher qu'ils ne lui échappent.
 » Les Indiens racontent, qu'on voit souvent le
 » serpent à sonnette entortillé à l'entour d'un
 » arbre, lançant des regards terribles contre
 » un écureuil qui, après avoir manifesté sa
 » frayeur par ses cris & son agitation, tombe
 » au pied de l'arbre où il est dévoré. M. Vorf-
 » maër, qui a fait à la Haye des expériences
 » sur les effets de la morsure d'un Boiquira
 » qu'il avoit en vie, dit que les oiseaux & les

„ fouris qu'on lui jettoit dans la cage où il
 „ étoit renfermé, témoignoit une grande
 „ terreur; qu'ils cherchoient d'abord à se ta-
 „ pir dans un coin, & qu'ils couroient en-
 „ suite, comme saisis de douleurs mortelles, à
 „ la rencontre de leur ennemi qui ne cessoit
 „ de fonner de sa queue; mais cet effet d'une
 „ vapeur méphitique & puante, a été exagéré
 „ & dénaturé au point de devenir merveilleux.
 „ On a dit que le Boiquira avoit, pour ainsi
 „ dire, la faculté d'enchanter l'animal qu'il
 „ vouloit dévorer; que, par la puissance de
 „ son regard, il le contraignoit de s'approcher
 „ peu-à-peu, & de se précipiter dans sa gueule;
 „ que l'homme ne pouvoit résister à la force
 „ magique de ses yeux étincelans, & que,
 „ plein de trouble, il se présentoit à la dent
 „ envenimée du Boiquira, au lieu de cher-
 „ cher à l'éviter. „ L'auteur s'efforce ensuite
 „ d'affoiblir ces faits & de rendre douteux les té-
 „ moignages qui nous en instruisent, mais après

* 1 Janv.,
 pag. II.

ce que nous avons dit du crapaud *, nous ne
 voyons rien d'in vraisemblable dans ce que l'on
 rapporte du Boiquira. Une courte digression que
 fait l'auteur sur ces régions lointaines dont nous
 pourrions être tentés d'envier les richesses, &
 les avantages du climat, est pleine de vérité
 & de sentiment. „ Tranquilles habitans de nos
 „ contrées tempérées, que nous sommes plus
 „ heureux, loin de ces plages où la chaleur
 „ & l'humidité regnent avec tant de force!
 „ Nous ne voyons point un serpent infecter
 „ l'eau au milieu de laquelle il nage avec fa-
 „ cilité; les arbres dont il parcourt les rameaux
 „ avec vitesse; la terre dont il peuple les ca-

„ vernes ; les bois solitaires , où il exerce le
 „ même empire que le tigre dans ses déserts
 „ brûlans , & dont l'obscurité livre plus fure-
 „ ment sa proie à sa morsure. Ne regrettons
 „ pas les beautés naturelles de ces climats
 „ plus chauds que le nôtre , leurs arbres plus
 „ touffus , leurs feuillages plus agréables , leurs
 „ fleurs plus suaves , plus belles : ces fleurs ,
 „ ces feuillages , ces arbres cachent la de-
 „ meure du serpent-à-fonnette „

Frigidus , ó pueri , fugite hinc , latet anguis in herbâ.

Virg.
Eclog. III.
93.

Pendant dans cet instrument de terreur & de mort , ainsi que dans toutes les especes de serpens , on découvre plus d'un trait de la Providence. Ils recherchent par leur nature les déserts , les bois touffus , les cavernes , les rives humides & fangeuses , tous les lieux dont l'homme est habituellement éloigné ; & par-là lui nuisent rarement & lui laissent le moyen de se précautionner contre leur attaque , qu'il eût été difficile d'éviter s'ils avoient des demeures moins sauvages :

*Sed Pater omnipotens speluncis abdedit atris ,
 Hoc metuens. (a)*

Virg.
Æneid. I.
60.

Une autre considération , qui se rapporte à ce que nous avons dit du crapaud & en général des

(a) Observation qui a quelque affinité avec celle du Psalmiste sur le domaine périodique & circonscrit des bêtes carnassières. *Posuisti tenebras & facta est nox. In illam pertransibunt omnes bestie sylvæ. Ortus est sol , & congregati sunt : exhibit homo ad opus suum & ad operationem suam usque ad vesperam.* Ps. 103.

* 1 Janv.,
p. 9.

êtres venimeux*, regarde les grands secours que
fournit la dépouille du serpent pour la conserva-
tion de l'homme. „ Tout sert dans un serpent
„ pour la médecine (dit un naturaliste), tête,
„ vertebres, queue, tronçons, graisse &c. ; mais
„ dans la plupart, on rejette la tête, la queue &
„ les entrailles, après les avoir écorchés. Ceux
„ dont on tire le plus de secours, sont l'*a-*
„ *contias*, l'*esculape* qui a une odeur mus-
„ quée, l'*aspic*, l'*orvet*, la *vipere* & le *ser-*
„ *pent à Collier* : on s'en sert pour faire suer,
„ pour l'épilepsie, la lepre, les dartres, les
„ maladies vénériennes, la paralysie, la peste,
„ la phthysie, la goutte, les morsures des ser-
„ pens, & bien d'autres maladies, sur-tout
„ dans celles où il s'agit de purifier le sang d'un
„ levain étranger, d'exciter une douce transpi-
„ ration, de réparer les forces affoiblies, & re-
„ médier à la stérilité : on en fait des bouillons
„ au bain Marie, dans un vaisseau bien clos,
„ Les vertebres sont estimées absorbantes &
„ diurétiques. Quant à l'usage extérieur du
„ serpent, on emploie en médecine sa graisse
„ & sa dépouille. Sa graisse, en liniment, ra-
„ mollit les tumeurs sérophuleuses, guérit la
„ rougeur des yeux, dissipe les taches de la
„ peau, aiguise la vue & appaise les douleurs
„ de la goutte ; c'est un bon spécifique pour
„ guérir les rhumatismes, les contractions &
„ foulures de nerfs, & la sciatique ; pour les
„ douleurs d'oreilles, la chute des cheveux ;
„ pour les hémorrhoides & la fistule. Cette
„ graisse se trouve dans le corps du serpent,
„ attachée au-dessous & des deux côtés des
„ verte-

„ vertebres : elle est divisée en deux lobes :
 „ on la fait fondre ou au soleil, ou sur le feu,
 „ & on la verse dans un vase qu'on a soin
 „ de boucher : elle est jaune, quand on la
 „ tire du corps de la bête ; elle devient plus
 „ blanche lorsqu'elle est fondue & figée ; elle
 „ n'a aucun mauvais goût, ni odeur : on s'en
 „ fert en frictions. „

On fera peut-être surpris de ce que l'auteur ne parle pas de certaines qualités du serpent, comme de se laisser enchanter par la musique ; mais c'est peut-être parce qu'il n'y croit pas, quoique la chose soit aussi bien constatée (a) que l'espece de charme par lequel le serpent fixe sa proie, & qu'il paroît ne pas croire davantage. En général on voit que ses notions sur ce reptile, ne sont pas toujours bien liées & conséquentes. On découvre çà & là des especes d'antilogies ou du moins des incohérences qui peut-être ne sont qu'un défaut de mémoire, mais qui supposent toujours que l'ensemble des idées de l'auteur n'est pas bien assuré. Un reproche plus grave, c'est une lubricité dégoûtante jusques dans les amours du crapaud & du serpent, & un intérêt obscene qui semble mettre l'auteur de la partie ; ce sont les symptômes de matérialisme qu'on aperçoit dans plus d'un endroit où l'on parle de quelques êtres comme d'autant de *jeux bizarres* échappés à la nature ; de Dieu, com-

(a) Voyez le Journ. de Janv. 1774, p. 20. —
 1 Mars 1788, p. 309. — *Dict. Hist. art. ANGITIA.*
 Tome I. M

me étant l'invention de la crainte ; de l'homme, dans le prétendu *état naturel*, c'est-à-dire, dans celui des brutes les plus sauvages &c &c.

Quant au style, les morceaux que nous avons cités, suffisent pour le faire connoître. Ordinairement clair, souvent même élégant, il n'en sent pas moins la gêne & la prétention. De-là plusieurs expressions ridicules. C'est ainsi qu'en citant le témoignage des anciens sur un serpent dont l'haleine est si infecte, que seule elle le rend redoutable aux animaux, il dit :
 « Les relations des anciens doivent donner *une*
 « *bien grande idée* de l'haleine empestée qui
 « s'exhaloit de sa gueule ». En parlant des étoiles, il les appelle *pivots embrasés de l'univers*.

Nous ne dirons rien de l'amphigourique apothéose de M. de Buffon, qu'on lit à la fin de l'ouvrage. Jamais enthousiasme n'a produit quelque chose de plus exalté. C'est une espèce de dithyrambe en prose, & si j'osois le dire, une parodie du Psaume *Cœli enarrant gloriam Dei*, où l'on met à la place du Créateur, l'homme le plus fécond en contradictions & en rêves creux, qui ait jamais couru la carrière des

* Voyez sciences *.

*l'Examen
des Epo-
ques de la
nature.*

1792.



L'Esprit & la Pratique de la dévotion au sacré cœur de Jesus, ouvrage où l'on a recueilli ce qui a été dit de mieux sur cette matiere, & où l'on fait connoître la nature de cette dévotion, son véritable objet, la fin de son établissement, son origine, son excellence, sa solidité & les moyens de la pratiquer avec fruit. Nouvelle édition revue & corrigée. A Paris, chez Crapart, & se trouve à Bruxelles chez le Charlier. 1785, 1 vol. in-12. 3 liv. rel.

L'AUTEUR dit dans la Préface : « Si dans quelques écrits en faveur de cette dévotion, on remarque des expressions peu exactes, ce sont des torts particuliers de certains dévots au sacré cœur, qui suivent sans assez de discernement, l'ardeur de leur zèle ; ce sont de pieux écarts qu'une dévotion éclairée a soin de réformer ». Je laisse au lecteur judicieux, au théologien exact & solide, le soin de prononcer si l'auteur n'a pas donné dans ces *pieux écarts* ; il y a çà & là des endroits qui paroîtront peut-être bien désignés par ces mots ; mais après tout ce que j'ai dit sur cette matiere *, je suis dispensé de la discuter de nouveau.

Une remarque assez indifférente est celle qui regarde la traduction de la *Glose de Ste. Theres* (a). Cette traduction n'est pas d'une ma-
* 1 Janv
1793, p.
20, & au-
tres Journ
cités *ibid.*

(a) *Glose* est une ancienne poésie Espagnole, ainsi nommée parce qu'elle est comme une explication

dame la Monnoie , mais du célèbre président de ce nom : elle est très-bien faite, & n'est pas indigne de lui.

Réflexions présentées à la nation Française, sur le procès intenté à Louis XVI. Par M. Necker.

Vitam impendere vero.

A Liege , de l'imprimerie de J. A. Latour, libraire, sur le Pont d'Isle. Et à Maestricht, chez Cavalier, libraire. 1793. Broch. in-80. de 27 pag. prix 6 sols.

IL est des hommes qui ne peuvent se refuser le plaisir de dire leur mot dans les grandes affaires, & de faire au moins par leur opinion, partie de la chose publique; d'autres déchus d'une grande considération, croient en saisir encore quelques débris, en mêlant leur voix à celles qui décident de la destinée de

des vers appellés *Texte*, qu'on mettoit à la tête de la piece. Celle-ci fait autant d'honneur à l'esprit qu'à la tendre piété de Ste. Thérèse. On prétend qu'elle la récitoit régulièrement en forme d'*action de grâces* après la Communion; mais il n'y a guere d'apparence que cette fille véritablement dévote & d'un jugement solide, exprimât, dans ce moment-là sur-tout, son amour pour Dieu d'une manière si recherchée & en rimes composées par elle-même.

l'état; d'autres, comme ces interlocuteurs qui péroroient dans le livre de Job, font si pleins de pensées & de conseils, qu'ils ne peuvent, sans éprouver un mal-aise très-physique, supprimer entièrement ce qu'ils ont à dire (a). Quelques-uns aussi s'imaginant, peut-être avec quelque raison, avoir donné lieu à des catastrophes fâcheuses, veulent se donner la consolation de dire : *je ne croyois pas que cela iroit si loin*. Je n'examinerai pas si M. Necker se trouve dans quelqu'un de ces cas divers, mais j'observerai qu'il remplit son besoin de parler d'une manière satisfaisante. „ J'ai „ pris soin, dit-il, de n'offenser personne; & „ avec un sentiment profond, je crois avoir „ observé la modération que le desir de réussir „ devoit me suggérer. Je ne touche d'ailleurs, „ ni directement ni indirectement, à aucune „ opinion politique, & j'espère qu'à ces conditions, je ne déplairai ni à la nation, ni „ à ses représentans. „

Le début est bien propre à fixer l'attention de ceux auxquels ces réflexions sont adressées. „ Ne vous y méprenez point, ce n'est pas sur „ des papiers épars, & saisis inopinément dans „ le cabinet du roi, ou dans les bureaux des „ agens de sa trésorerie, ce n'est pas sur quelques indices susceptibles de diverses explications, que vous ferez absous des rigueurs

(a) *Plenus sum sermonibus, & coarctat me spiritus uteri mei. En venter meus quasi mustum absque spiraculo, quod lagunculas novas dirumpit.*
Job. 32.

» dont vous vous rendez coupables envers un
 » monarque devenu par ses malheurs l'ob-
 » jet de l'intérêt universel. C'est en vain sur-
 » tout, que vous voudrez séparer de sa cause
 » les titres qu'il réunit, depuis si long tems,
 » à votre estime & à votre reconnoissance : la
 » voix des nations vous y rappellera sans cesse;
 » & les subtiles inductions que vous voudriez
 » tirer d'une circonstance particulière, les rai-
 » sonnemens que vous formeriez sur des faits
 » isolés, toute cette controverse où tant de
 » passions se mêlent nécessairement, ne fixera
 » point l'opinion générale : car, dans les con-
 » testations publiques, c'est toujours par des
 » traits marquans, & visibles, pour ainsi dire,
 » à toutes les distances, que les nations & les
 » siècles apprécient la justice des rois & la
 » justice des peuples. Le tems, dans son au-
 » guste marche, écarte en souverain maître
 » ces petites accusations plus ou moins dignes
 » de foi, & auxquelles l'esprit de parti atta-
 » che momentanément une si grande impor-
 » tance; le tems les condamne toutes à un
 » éternel oubli; & les pierres numéraires qui
 » désignent son cours, ne transmettent au sou-
 » venir des hommes, que les vérités dignes de
 » leur intérêt & de leur croyance, & les mê-
 » mes qui échappent au combat passager de
 » toutes les passions. ,,

» C'est, dès-à-présent, à la lumière de ces
 » grandes vérités, que les nations étrangères
 » dirigent leur opinion; & l'Europe entraînée
 » par des considérations morales, plus sûres
 » que tout autre guide, fait universellement

» les réflexions suivantes sur les accusations
» élevées contre le roi. Et d'abord on est frappé
» du désavantage de sa position, de cette po-
» sition difficile dans laquelle on l'a placé.
» En effet, on a cherché à diriger l'opinion
» par tous les genres d'écrits; on a fait im-
» primer en petites feuilles détachées, des
» notes habilement choisies entre les différens
» papiers dont on s'est emparé; on y a joint
» les commentaires qui pouvoient donner une
» grande importance à de petits objets, ou
» convertir en réalités de simples apparences;
» on a répandu ces recueils dans tous les dé-
» partemens, dans toutes les municipalités; &
» on a voulu même qu'ils fussent lus aux prê-
» tres & sur les places publiques; & tandis
» qu'on s'est rendu maître de l'esprit du peu-
» ple, & par des mesures générales, & par
» tous les soins de détail, on a semé l'effroi
» parmi tous ceux qui auroient voulu plaider
» la cause d'un monarque infortuné; & leur
» morne silence annonce distinctement que la
» plus légère expression d'un sentiment de
» pitié, deviendroit un motif de proscription.
» Quelle renommée, quelle innocence ne suc-
» comberoient pas sous les effets d'une pa-
» reille combinaison? Et croiroit-on remplir
» tous les devoirs de la justice, en permet-
» tant au roi de parler un jour pour sa dé-
» fense? Qu'est-ce qu'un pareil droit? Qu'est-
» ce qu'une telle liberté, lorsque toutes les
» opinions sont faites, & lorsqu'on a eu le
» tems de les plier dans un même sens? C'est
» au moment où les préjugés se forment, c'est

» au moment où ils se préparent , qu'il faut
» avoir la faculté de les combattre : car , lors-
» qu'ils ont pris leur croissance , la main foi-
» ble & tremblante d'un seul homme , & d'un
» homme accablé sous le poids de son infor-
» tune , ne sauroit les déraciner. Que pourra
» le monarque , que pourront ses défenseurs ,
» lorsqu'on leur rendra la parole , après qu'on
» aura dépouillé l'accusé de toute sa réputa-
» tion , de tout le respect qu'inspiroit son ca-
» ractere , de tous les souvenirs qui plaidoient
» en sa faveur ? . . . En des tems moins étran-
» ges que les nôtres , il eût suffi pour défen-
» dre le roi , de rappeler ce qu'il a fait pour
» la nation Françoisé ; car , il n'est rien que
» des actes si insignes d'une généreuse bien-
» faisance , ne pussent balancer & même dis-
» culper , s'il étoit nécessaire. Je fais donc un
» effort sur moi même , en différant l'usage
» de ce moyen de défense , & en examinant
» d'abord les accusations particulières dirigées
» contre ce prince. Je le verrai , comme s'il
» étoit circonscrit , pour ainsi dire , dans le
» tems présent , & sans être précédé , sans
» être environné par seize ans de vertus , par
» tous les actes d'amour envers ses peuples ,
» qui ont signalé son regne. C'est avec ce cor-
» tege qu'il paroîtra devant les races futures :
» mais séparons-le , pour un moment , de cette
» douce puissance ; & sans chercher aucune
» assistance dans sa conduite passée , écartons
» d'abord par la discussion , les reproches dont
» ses accusateurs l'environnent. Je proteste
» néanmoins auparavant contre ce mode de

„ défense ; car ce n'est pas ainsi qu'il faut ju-
 „ ger les rois : leur tâche est si grande , leur
 „ vie est si remplie , leurs volontés sont en-
 „ traînées par une telle affluence de motifs &
 „ de circonstances , qu'il seroit injuste de les
 „ soumettre aux mêmes regles & aux mêmes
 „ épreuves que les autres hommes. Il faut les
 „ considérer , même pendant leur regne ,
 „ comme des personnages de l'histoire , & se
 „ placer loin d'eux pour les apprécier ; enfin ,
 „ dans un monarque c'est l'homme & le ca-
 „ ractere qui doivent répandre du jour sur les
 „ actions , tandis que dans un particulier , ce
 „ sont les actions qui font connoître l'homme. „

Je ne suivrai pas l'auteur dans les réponses
 qu'il fait aux différens points d'accusation allé-
 gués contre Louis XVI ; elles sont bien repré-
 sentées , & ne peuvent que prévenir en fa-
 veur de l'illustre prisonnier. Mais en général
 c'est plus par l'impression du sentiment que
 par le triomphe de la raison , que la cause
 du monarque paroît devoir être décidée pour
 lui. Si en général la mort de l'homme de
 bien met fin à toutes les inimitiés qu'il avoit
 essuyées , si elle brise tous les traits que l'in-
 justice , l'envie , le ressentiment décochoient
 contre lui (a) , la mort d'un roi produit en

(a) *Duram qui contudit hydram ,
 Notaque fatali portenta labore subegit ,
 Comperit invidiam supremo sine domari.
 Vrit enim virtute sua qui prægravat artes
 Infra se positas : extinctus amabitur idem.*

Hor. Epist. I. Lib. 2.

ce genre un effet tout autrement décisif. C'est ce que l'auteur fait vivement sentir dans la péroraison. » O François! au nom de votre gloire passée, au nom de votre ancienne renommée, hélas! peut-être encore au nom de cette sensibilité, de cette générosité, qui firent si long-tems votre plus bel ornement; mais sur-tout au nom du ciel, au nom de la pitié, repoussez tous ensemble les projets de ceux qui cherchent à vous entraîner au dernier terme de l'ingratitude, & qui veulent vous associer à leurs violentes passions & à leurs sombres pensées. Un roi, vous disent-ils, un roi n'est qu'un homme, & l'on ne doit à sa destinée aucune sollicitude particulière. Cette assertion n'est point vraie; elle ne l'est point sous le rapport de nos sentimens. Un roi dans l'éroulement de sa fortune, un roi, lorsqu'il parvient au comble du malheur, nous retrace tous les intérêts qui nous ont unis à lui. Il nous a paru long-tems, par son pouvoir tutélaire, une partie morale de nous-mêmes, & son humiliation semble nous appartenir. Nous ne saurions oublier encore, qu'un monarque héréditaire se trouve au timon de l'état, non par sa volonté, non par sa confiance en ses propres talens, mais par la condition de sa naissance. Il ne peut donc vouer à notre service que les moyens & les facultés dont l'a doué la nature; & par cette raison, nous contractons l'engagement tacite de condescendre à ses erreurs & de compatir à ses foiblesses. Les momens d'enthou-

„ siasme ou de passion nous distraient de ces
 „ pensées, & semblent déranger, pour un
 „ tems, le cours naturel de nos sentimens;
 „ mais au terme extrême des vengeances, les
 „ regards se tournent en arriere, & là com-
 „ mencent les regrets & les repentirs. Je ne
 „ présente pas ici des idées spéculatives. Qu'on
 „ lise dans l'Histoire de la maison de Stuart,
 „ rédigée par un écrivain philosophe, l'im-
 „ pression convulsive que fit sur tous les cœurs
 „ la dernière catastrophe de l'infortuné Char-
 „ les I. Qu'on y arrête, si l'on peut, son at-
 „ tention (a), & que l'on se demande ensuite

(a) M. Necker place ici un paragraphe, copié littéralement sur la traduction françoise de l'ouvrage de M. Hume, page 174 de l'édition in-4to, tome 2^e. „ Il est impossible de représenter la dou-
 „ leur, l'indignation & l'étonnement qui succéde-
 „ rent, non-seulement dans les spectateurs qui
 „ parurent comme inondés d'un déluge de tristesse,
 „ mais dans la nation entière, aussi-tôt que la nou-
 „ velle de cette fatale exécution y fut répandue.
 „ Jamais un monarque, dans le plein triomphe du
 „ succès & de la victoire, ne fut plus cher à son
 „ peuple, que ce malheureux prince l'étoit devenu
 „ au sien, par ses infortunes, sa grandeur d'ame,
 „ sa patience & sa piété. La violence du retour au
 „ respect, à la tendresse, fut proportionnée à la
 „ force des illusions qui avoient animé tous ses
 „ sujets contre lui. Chacun se reprochoit avec amer-
 „ tume, ou des infidélités actives, ou trop d'in-
 „ dolence à défendre sa cause opprimée. Sur les
 „ ames plus foibles, l'effet de ces passions com-
 „ pliquées fut prodigieux. On raconte que plu-
 „ sieurs femmes enceintes se délivrèrent de leur

„ si, dans le rapport de nos sentimens, un
 „ roi n'est qu'un homme; s'il n'est qu'un hom-
 „ me, sur-tout lorsqu'il fut si long-tems envi-
 „ ronné de notre amour, lorsqu'il fut si long-
 „ tems le signe de tous nos liens. Ah! qu'on
 „ lise le plus affreux des récits, & qu'on ef-
 „ faie ensuite de considérer sans émotion les
 „ idées funestes auxquelles on voudroit ac-
 „ coutumer la nation Françoisse. Oui, qu'on
 „ le lise, cet affreux récit, & qu'on ose en-
 „ suite confier aux passions exaltées du mo-
 „ ment présent, le jugement d'un prince ré-
 „ duit par la fortune à l'abandon le plus ab-
 „ solu. Ce monarque, dont vous poursuivez
 „ la destinée, conserve le calme qui sied à
 „ l'innocence; & dans son humiliante capti-
 „ vité, il n'a point encore perdu le sentiment
 „ de fierté, dont ne doit jamais se départir
 „ celui qui regna pendant vingt ans sur la

„ fruit avant terme; d'autres furent saisies de con-
 „ vulsions, d'autres tomberent dans une mélanco-
 „ lie, qui les accompagna jusqu'au tombeau. Quel-
 „ ques-unes, ajoute-t-on, perdant tout soin d'elles-
 „ mêmes, comme si la volonté leur eût manqué
 „ de survivre à leur prince bien-aimé, quand elles
 „ en auroient eu le pouvoir, tomberent mortes à
 „ l'instant. Les chaires même furent arrosées de
 „ larmes non subornées, ces chaires, d'où tant de
 „ violentes imprécations & d'anathêmes avoient été
 „ lancés contre lui. En un mot, l'accord fut una-
 „ nime à détester ces parricides hypocrites, qui
 „ avoient déguisé si long-tems leurs trahisons sous
 „ des prétextes sanctifiés, & qui, par ce dernier
 „ acte d'une atroce iniquité, jettoient une tache
 „ ineffaçable sur la nation. „

» plus grande des nations, celui qui se vit
» dès son enfance le premier des François.
» Mais si la crainte & l'abattement valotent
» mieux auprès de vous, & s'il vous falloit
» des prières, si vous vouliez des supplica-
» tions, voyez ce ralliement universel de toute
» l'Europe, voyez ce tremblement, cette émo-
» tion générale, voyez cet intérêt mêlé de
» de tant de larmes, & pénétrez encore dans
» tous les sentimens retenus en ce moment
» par une généreuse prudence. Ah ! n'en dou-
» tez point, la cause de votre infortuné mo-
» narque est devenue celle de l'univers en-
» tier. Respectez donc les voix innombrables
» qui vous annoncent déjà les arrêts immua-
» bles de la postérité. Ce n'est pas à son tri-
» bunal que vous pourrez présenter avec suc-
» cès les illusions qui suffisent pour entraîner
» une multitude aveugle. Ce n'est pas auprès
» de ce tribunal que vous vous acquitterez,
» en disant : le peuple est souverain, le peu-
» ple l'a voulu. Car cette volonté que vous
» proclamez avec tant de faste, cette volonté
» est votre propre ouvrage, & vous le savez
» mieux que personne. Le jour où le procès
» de Charles I fut commencé, & au milieu
» du tribunal sanguinaire assemblé pour le
» condamner, le greffier de la cour de jus-
» tice, ouvrant la séance, fit une lecture de
» l'acte d'accusation contre le monarque; &
» au moment où il prononça ces mots : ac-
» cusation au nom du peuple a' Angleterre,
» on entendit une voix s'écrier : pas une
» dixieme partie de ce peuple. Cette voix

„ étoit celle de Lady Fairfax, la femme de
„ l'ami & du compagnon d'armes de Crom-
„ wel ; on ne le favoit pas, lorsqu'un regard
„ du tyran obligea l'officier de garde à com-
„ mander que l'on fit feu sur la tribune d'où
„ l'exclamation étoit partie. Un tel ordre im-
„ posa silence à madame Fairfax ; mais c'est
„ aux paroles véridiques, sorties de sa bou-
„ che, que l'opinion de la postérité s'est unie.
„ Qu'on ne nous parle pas non plus au nom
„ du peuple François pour obtenir la con-
„ damnation de son malheureux roi ; il fût
„ resté bon, ce peuple, il fût resté doux &
„ pitoyable, s'il avoit été maintenu dans ses
„ dispositions naturelles, & si l'on n'avoit pas
„ employé tant de moyens pour dénaturer son
„ caractère. C'est lui qu'on a changé, c'est lui
„ qui n'est plus le même ; & l'on veut qu'au
„ moment de sa transformation, & à l'épo-
„ que d'une transition si rapide, ses opinions
„ soient reçues comme un jugement irrécus-
„ sable. Ah ! dites-lui, quand vous l'oserez,
„ dites-lui que la bonté & la générosité dans
„ la puissance, composeront dans tous les
„ tems les plus purs élémens de la morale,
„ & que sans elle, sans ce code éternel,
„ consacré d'âge en âge par toutes les nations,
„ il n'est plus de bonheur, il n'est plus de
„ confiance, il n'est plus de tranquillité sur
„ la terre. Epargnez donc à ce peuple, éparg-
„ nez-lui, si vous l'aimez, un dernier acte
„ de barbarie. Vous aurez à gémir assez long-
„ tems de toutes les férocités dont vous avez
„ été les témoins. Sauvez, sauvez les débris

„ du nom François , en couvrant de votre
 „ égide un malheureux prince , & en repouf-
 „ fant enfin ces cris fanguinaires , dont le
 „ ciel & la terre semblent treffaillir. „

EXTRAIT d'une lettre d'Aix-la-Chapelle.
 „ J'ai été témoin depuis peu d'un acci-
 „ dent qu'il n'est pas inutile de faire parve-
 „ nir à la connoiffance du public. Des per-
 „ sonnes ont été empoisonnées fans qu'on ait
 „ rien pu découvrir dans la maifon , qui fût
 „ enduit de verd-de-gris ; & cependant aux
 „ fympômes du mal, les médecins jugerent que
 „ c'étoit l'effet de ce poison-là. On avoit
 „ mangé copieufement de la falade & du poif-
 „ fon à l'huile & au vinaigre , & on con-
 „ jectura que l'huile , gardée chez les mar-
 „ chands dans des vafes de cuivre ordinaire-
 „ ment très-mal conditionnés , pouvoit avoir
 „ été infectée de verd-de-gris (a). Il est cer-

(a) Cette obfervation pent être très-fondée. Mais il n'en est pas moins certain qu'on met sur le compte du verd-de-gris bien des chofes auxquelles il n'a aucune part , & qu'il a fervi à absoudre beaucoup d'autres poifons plus violens & plus propres à remplir des vues finiftres. Voyez le Journ. du 15 Nov. 1783 , p. 477. J'ajouterai que j'ai connu un enfant de 7 à 9 ans , qui en avoit mangé environ une demi-onze fans en mourir , vu les fecours qu'il a reçus d'abord. D'autres en ont gagné des langues dont ils font morts long-tems après ; je ne fais personne qui en foit mort fubitement : on

„ tain que cet article , entièrement négligé
 „ dans la vigilance de la police , mérite néan-
 * r Janv. „ moins quelque attention * . „
 1778 , p.
 51.

en cite à la vérité des exemples ; mais c'est en supposant ce qui est en question , savoir qu'il n'y a pas eu d'autre poison , mais précisément le verd-de-gris. Roi de Valines , le plus hardi empoisonneur de ce siècle , fit périr successivement toute sa famille & beaucoup de convives étrangers avec de l'arsenic ; & sans les circonstances qui le trahirent enfin , le pauvre verd-de-gris eût été comptable de toutes ces morts (on peut voir cette histoire dans un volume des *Causes célèbres* , vers 1778 , ouvrage qu'en ce moment je n'ai pu me procurer pour le citer exactement).



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 10 Décembre).
 Plusieurs ministres étrangers avoient cru appercevoir quelque changement équivoque dans la conduite de la Porte-Ottomane, après qu'ils eurent découvert que le ministère de S. H. communiquoit secrètement avec des émissaires François du parti dominant, lorsqu'enfin ils virent leurs soupçons à cet égard pleinement confirmés. En effet, ce ne fut pas sans un éclat public, que la mauvaise foi de la Porte vis-à-vis de M. de Choiseul-Gouffier s'est manifestée : cet ex-ambassadeur s'étoit trouvé exposé aux plus cruelles insultes, & certainement il n'auroit pas échappé à une arrestation qui auroit pu avoir pour lui les suites les plus funestes, s'il n'avoit été averti à tems & qu'il ne se fût sauvé dans la maison de M. Guastow, ministre par *interim* de la cour de Russie. Après cet événement, on ne fait plus mystère ici du vaste projet qu'on attribue au gouvernement actuel de France, d'aller rétablir l'ancien empire des Kans de Crimée, & d'arracher cette presqu'isle à la Russie. Sans doute que le plan de ce projet aura été proposé aux Turcs sous le point

de vue le plus aisé & le plus conforme aux circonstances où ils se trouvent; sans quoi il ne seroit guere possible d'imaginer qu'ils l'eussent pu goûter aussi légèrement & sans prévoir les obstacles & les suites d'une nouvelle rupture avec les deux empires & avec tous leurs alliés. Aussi quelques-uns de nos politiques les plus éclairés semblent jeter quelque doute sur l'exécution du projet en question, & se persuader que le tout se réduira à des préparatifs qui n'aboutiront qu'à une dépense inutile. D'autres s'imaginent que la Porte ne jouera en tout cela qu'un rôle simplement passif, & que, comme puissance neutre, elle accordera le passage par le canal à une flotte Françoisse, en fournissant à celle-ci tous les approvisionnemens dont elle auroit besoin: selon ce plan, l'entreprise ne se feroit qu'au nom de la France qui déclareroit la guerre à la Russie, pour avoir eu part au concert des puissances liguées contre sa nouvelle constitution. Enfin, une troisième opinion soutient que la Porte-Ottomane déclarera la guerre dans toutes les formes à l'empire de Russie, sous le prétexte plausible que la cession d'Oczakow & de la Crimée n'étant que l'effet de la violence, n'avoit pu se faire valablement par le sultan sans violer les préceptes de l'Alcoran. Quoi qu'il en soit, on croira aisément que les conseils qu'on donne aujourd'hui à la Porte, sont de même nature que ceux qu'on lui avoit donnés précédemment, & qui la mirent sur le bord du précipice dont elle n'a pu se garantir que par le secours de

plusieurs puissances dont les intérêts se trouvent aujourd'hui entièrement changés. Cependant des politiques instruits sont persuadés que tout cela n'est qu'une affaire arrangée par ces mêmes puissances, pour amener la Russie & l'Autriche à un plan dont les dispositions ne tarderont pas à être connues ; on prétend même que ce plan est déjà adopté, & que par-là le séjour de M. de Sémonville en cette capitale, ne fera pas long.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 8 Janvier). Il arrive ici depuis quelque tems des scènes singulières, & qui donnent beaucoup à penser. Le 21 Décembre, parut une feuille, publiée par M. Thorild, (auteur du Patriote) sous ce titre : *La Liberté de la raison, exposée au régent & à la nation Suédoise*. Ce pamphlet, dans tout son contenu, apostrophe S. A. & la somme d'accorder à la nation la liberté non entravée ; il retrace le bonheur dont elle pourroit, selon lui, jouir sous une forme de gouvernement républicain. Le soir fort tard du 21, on confisqua cet écrit incendiaire & l'auteur fut arrêté, tandis que plusieurs milliers de sa feuille avoient déjà été distribués. Lorsque M. Thorild fut traduit le lendemain devant la cour de justice, le peuple demanda que les portes s'ouvrissent, afin que tout le monde pût assister au plaidoyer. On accorda au peuple sa demande, mais il n'en devint que plus confiant, & applaudit vivement l'accusé, chaque fois qu'il ouvroit la bouche pour sa justification. Une

foule innombrable accompagnoit ensuite la voiture du prisonnier, en criant *vive Thorild! vive la liberté!* Le peuple enthousiasmé continua cette façon d'agir pendant la nuit & le lendemain. Cependant la tranquillité est actuellement rétablie. Les dispositions faites par nos militaires ont eu tout le succès qu'on s'en promettoit. La populace ne fait plus de bruit dans les rues, & les mal-intentionnés se condamnent au silence. Thorild doit garder les arrêts pendant 14 jours, au pain & à l'eau. Parmi les conjectures formées sur cette affaire étonnante, dans un pays où les esprits ne sont portés à rien de semblable, il en est qui regardent le régent, & que la prudence ne permet pas d'adopter légèrement.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 18 Janvier). La confédération-générale a rendu, en date du 17 du mois dernier, un universal par lequel elle défend sous les peines portées par les loix, tout écrit contre la Religion & les mœurs. Elle recommande aux évêques, de donner la plus grande attention à ce qu'il ne se répande dans leurs dioceses respectifs, aucun écrit de ce genre, soit qu'ils viennent de l'étranger, soit qu'ils aient été imprimés dans le royaume. Elle enjoint en outre aux confédérations particulières, de donner main-forte aux juridictions consistoriales, dans le cas où elles pourroient le requérir, & de veiller à ce que les personnes convaincues de transgressions de cette espece, soient traduites devant les tri-

bunaux compétens, & punies selon toute la rigueur des loix. L'esprit de ce qu'on appelle *liberté*, qui s'étoit manifesté dans ce royaume en 1791, est presqu'évanoui. En général, on paroît peu disposé à accepter la liberté de ceux qu'on croit ne la posséder pas eux-mêmes. On remarque même une progression de choses en sens contraire. Au milieu des ravages qui désolent l'héritage du Seigneur, la Religion prend un nouvel essor, & se manifeste même dans ceux qui paroissent n'en pas avoir. L'expérience a prouvé dans tous les tems, que c'étoit une de ces choses dont le besoin se fait tout autrement sentir lorsqu'on ne l'a plus, que lorsqu'on la possède (a). Parmi les soldats François qui se trouvent actuellement hors de leur patrie, plusieurs l'ont hautement professée à la mort, ont demandé des prêtres catholiques, & détesté les profanations aux-

Libertatem illis promittentes, cum ipsi servissent corruptionis.
2. Pet. 2.

(a) *Quanti valeant, dit Cicéron, melius carendo quam fruendo intelligimus.* Il en est comme du sentiment de la vertu en général, dont un ancien philosophe disoit, que de l'avoir une fois éprouvée, ou pour me servir de son expression, de l'avoir vue en face, étoit la source d'interminables regrets, si on avoit le malheur de la perdre :

Virtutem videant, contabescantque relictâ. Pers.

Vérité d'expérience, reconnue, comme l'on voit, par les païens, mais bien plus anciennement célébrée par les auteurs saints. *Scito & vide, quia malum & amarum est, reliquisse te Dominum Deum tuum (Jer. 2.).* C'est encore ce qu'exprime ce passage de S. Augustin : *Vae animo quæ speravit, & a te recesserit, se aliquid melius habiturum!*

Catéch.
Phil. N. 137.

quelles ils avoient concouru. D'autres ont fait instruire leurs enfans dans la doctrine de la foi, & prié de bons ecclésiastiques de les disposer à la première Communion. On en voit dans les églises, prier avec recueillement & se souvenir qu'ils sont dans la maison de Dieu. En général, le système même à l'exécution duquel ils emploient leurs armes, opere par son dernier résultat des effets contraires (a). C'est l'observation d'un écrivain non suspect, ardent philosophe, & qui n'a jamais manqué d'un bon ou mauvais mot lorsqu'il s'est agi de calomnier le culte de Dieu. „ La confédération-générale (dit-il à l'occasion du décret dont nous venons de parler), défend ces productions éphémères que l'on croit marquées au coin de *l'esprit-fort*, & qui n'annoncent réellement que les écarts d'une imagination en délire. Au lieu de détruire, comme l'assurent nos auteurs modernes, l'empire du préjugé, elles ne font que lui prêter de nouvelles forces. A une erreur momentanée elles substituent des vices, quelquefois même des crimes, auxquels le tems semble imprimer à la longue le sceau de la prescription; elles substituent à la liberté une licence effrénée; à une administration sage, une anarchie coupable qui finit bientôt par enfanter le despotisme ou l'esclavage. » (b)

Cour. du
Bas-Rhin
N. 2.
1793. art.
de Varso-
vie, 29
Déc.

(a) *Homo cum in honore esset, non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus, & similis factus est illis.* Psal. 48.

(b) Une autre raison qui ramène les esprits les

D'après les représentations faites par l'illustre confédération au roi, il vient d'éloigner de sa personne le chambellan Kownacki, qui avoit joué l'un des principaux rôles au tems de la constitution antérieure. On dit que le disgracié s'est retiré à Leipzig auprès de ses commettans les comtes Potocki &c.

Au nombre des dispositions de la dernière diète, mais toutes invalidées par la confédération, appartient aussi la décision du procès entre le duc de Curlande & l'ordre équestre de ce duché : celui-ci a donc pris le parti d'envoyer l'un de ses membres, le baron de Hey-

moins dociles, à la Religion, est l'empreinte de la Providence, dont sont marqués les grands événemens qui agitent & étonnent le monde. La divine justice y est manifeste. Ceux qu'elle frappe & ceux qu'elle épargne; ceux qu'elle punit, & ceux qu'elle emploie pour punir; la cause & la nature du châtiement; les effets qui en résultent; les grandes vertus, brillantes au sein des crimes; la fidélité & la constance fortifiées par les épreuves; la vivacité de la foi, ranimée par le triomphe de l'incrédulité; les sacrés oracles vérifiés en tant de sens divers; l'analogie frappante de l'Histoire-Sainte avec celles dont nous sommes les spectateurs : tout cela bien saisi & médité, ramène naturellement à Dieu ceux même qui en paroissent bien loin. Il n'y a pas long-tems qu'un François de distinction, privé de ses possessions & de sa famille, me disoit d'un ton très-expressif : *Je crois qu'après ces événemens on deviendra bien pieux.* Un autre disoit avec un sentiment profond, que la prière générale devoit être : *Cognovi, Domine, quia æquitas judicium tuum, & in veritate tuâ humiliasti me.* Psal. 118.

king, en qualité de délégué à Grodno : après avoir obtenu une audience de la généralité, il la remercia, au nom de ses commettans, de ce que l'illustre confédération avoit bien voulu rappeler de Mitaw M. Batowski, député par la dernière diete sous le titre inutile & entièrement inconnu jusqu'à présent, de commissaire plénipotentiaire ; ensuite le baron de Heyking sollicita la révocation de la loi décernée par la même diete, le 26 Mai, au sujet du différend entre la noblesse Curlandoise & le duc regnant. A ces deux propositions le maréchal de la confédération répondit au délégué Curlandois : » Que la sérénissime république confédérée seroit toujours disposée à procurer à l'ordre équestre de Curlande toute la justice conforme aux loix & aux constitutions. »

E S P A G N E.

MADRID (*le 8 Janvier*). Le chevalier de Bouillé & M. de Calonne viennent d'arriver ici, & seront présentés ce soir à la cour. Ils paroissent être munis de pouvoirs, qu'on dit être les plus amples ; on prétend qu'ils apportent le plan de la campagne prochaine, & que tout cela est arrangé avec l'Angleterre. Des architectes de marine sont arrivés depuis quelques jours de Londres ; ils vont continuer leur route vers Cadix, pour mettre les vaisseaux de ligne Espagnols, en état d'être aussi bons voiliers que ceux de Plymouth & de Portsmouth. Il paroît qu'il se médite quelque projet important. Nos troupes s'avancent vers la frontière,

& notre artillerie marche avec elles. Le ministre de France vient, dit-on, d'en demander avec énergie l'explication, & le courier qu'il a expédié pour Baïonne, est porteur de la réponse qu'il a reçue du duc d'Alcudia.

I T A L I E.

ROME (*le 1 Janvier*). Pour compléter l'armement nécessaire à la défense de nos frontières, on vient de mettre sur pied un nouveau corps de cavalerie. Le général Caprara continue ses travaux avec un zèle infatigable. Il a visité exactement tous les quartiers de Rome & fait l'inspection de toutes les armes. De nouvelles troupes nous arrivent de toutes parts. La semaine dernière, deux compagnies de milice bien équipées, bien armées, entreurent dans cette capitale avec leurs drapeaux. — La nouvelle se répand que la flotte Française a été dispersée par une tempête, au moment qu'elle alloit faire une descente en Sardaigne.

CAGLIARI EN SARDAIGNE (*le 19 Décembre*). D'après divers rapports, qui annonçoient un dessein de la part des François de faire une invasion en cette île, notre gouvernement a pris les mesures de défense les plus vigoureuses. Non-seulement cette capitale, mais toute l'île a mis ses milices sur pied : l'on compte que ce corps, tant infanterie que milices à cheval, forme avec les troupes réglées réparties en Sardaigne, une armée de 100 mille hommes bien disposés à se défendre contre toute tentative étrangère. Les Sar-

des sont attachés au souverain qui les gouverne; & l'inclination intérieure des habitans ne favorisera point des projets de révolution. En attendant, les circonstances présentes troublent le commerce: on voit arriver très-peu de bâtimens, & la navigation dans la Méditerranée souffre de l'incertitude des événemens.

NAPLES (le 22 Décembre). Le 15 de ce mois au soir, nous eûmes connoissance de l'approche d'une escadre Française; & le 16 au matin elle se présenta devant notre port, forte de 16 navires gros ou petits, dont 9 vaisseaux de ligne & 4 frégates, aux ordres du contre-amiral de la Touche-Tréville, montant le *Languedoc*, de 90 canons. Le gouvernement fit prévenir ce commandant, qu'on ne pouvoit admettre que 5 vaisseaux à la fois, & ce encore sous la condition de déposer préalablement leurs munitions de guerre à Posilippo. L'amiral François répondit, „ que, voulant „ entrer comme ami dans le port, il croyoit „ que des précautions de cette espece étoient „ parfaitement inutiles „. Il mouilla donc encore le même matin à la rade avec toute son escadre; & il mit un officier à terre, pour communiquer la commission dont il étoit chargé, à M. de Mackau reconnu depuis peu comme ministre de France à la cour de Naples. Cette commission étoit de faire au roi quatre demandes: „ 1^o. Que S. M. rappelle „ lât de Constantinople le ministre qu'elle y „ avoit actuellement, comme ayant concouru „ avec d'autres ministres étrangers à persuader

„ à la Porte de ne point recevoir le nouveau
 „ ministre de France, de Sémonville : 2°. Que
 „ le roi envoyât un ministre à Paris, pour re-
 „ connoître la république Françoisise : 3°. Que
 „ S. M. s'engageât formellement à la neu-
 „ tralité durant la guerre présente, & en signât
 „ la promesse : 4°. Qu'elle reconnût M. de
 „ Sémonville comme ministre-extraordinaire
 „ de France près de sa cour „. Le roi con-
 sentit aux trois premières de ces demandes :
 quant à la quatrième, il fut répondu, que M. de
 Sémonville pouvoit venir à Naples, mais com-
 me simple particulier. Effectivement, il est
 descendu à terre, mais sans caractère public.
 Dans cet intervalle l'homme du peuple, qu'on
 nomme à Naples *il Capo del Popolo*, se pré-
 senta au roi, pour lui offrir 50 mille hommes
 du peuple Napolitain, tous armés & prêts à
 s'opposer au débarquement des François, au
 cas qu'ils voulussent le tenter : mais S. M.
 le remercia, lui & les autres habitans de
 Naples, de leur zèle, ne doutant point que
 tout ne se terminât d'une manière amiable.
 En effet, le ministre François de Mackau,
 qui étoit allé à la rencontre de l'escadre, ac-
 compagna le commissaire-plénipotentiaire de
 ces forces navales, de Belleville, chez le pre-
 mier ministre le général d'Acton qui le con-
 duisit à l'audience du roi. Tout fut réglé dans
 l'espace de 48 heures, & l'objet de la com-
 mission étant rempli, le commissaire de Belle-
 ville retourna à bord de la flotte, qui leva
 l'ancre le 18 au matin & reprit le large vers
 le soir, faisant route, à ce que l'on croit,
 vers la Sardaigne.

Le 25 Décembre. Le contre-amiral de la Touche vient de rentrer dans notre port avec le vaisseau de guerre le *Languedoc*, de 90 canons, & un autre de son escadre, dans un état extrêmement délabré, ayant perdu mâts, vergues, voilures, & étant presque dégréés. Trois jours après avoir rempli ici la commission menaçante qu'on fait, la flotte Française, forte alors d'une quarantaine de voiles, fut assaillie le 21 de ce mois, à la hauteur de Cagliari en Sardaigne, d'une tempête affreuse, qui la dispersa. Non-seulement plusieurs des bâtimens de transport qu'elle escortoit, mais encore, à ce que l'on craint, quelques-uns des vaisseaux de guerre ont péri : l'on ignore le sort du reste, qui a dû se sauver le mieux qu'il a pu. Le *Languedoc* n'a gagné qu'avec beaucoup de peine notre port. Peu avant que cet orage accueillit la flotte Française, une partie s'en étoit séparée, pour se rendre à Toulon.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 11 Janvier). Hier matin les ministres s'assemblerent au bureau du lord Grenville. A peine le conseil fini, & les membres rendus à leurs hôtels, ils furent mandés de nouveau, en conséquence des nouvelles qu'on venoit de recevoir du continent; à 4 heures on envoya chercher le lord Hawkersburg. La séance dura jusqu'à 5 heures : tous les membres étoient présens, excepté le comte de Camden. Il fut également tenu un grand conseil au bureau de l'amirauté, où l'on ordonna l'armement du *Britannia* de 110 canons, &

du *Suffolk* de 74. On envoya en même tems des ordres à Sir Hyde Parker, commandant l'escadre de Portsmouth. — Le garde des archives, le procureur-général & le solliciteur-général, ainsi que MM. Burton, Bragg & Mitford ont été très-occupés ces deux derniers jours, avec le chancelier de l'échiquier, à examiner & rédiger attentivement les différens articles du bill sur les étrangers.

La dernière entrevue de Chauvelin avec Grenville n'a rien produit de satisfaisant. Tous les bleds, qui chargés dans nos ports, étoient destinés à partir pour ceux de France, doivent demeurer ici. La cargaïson par la Tamise pour Baïonne, de 547 quartiers, va en conséquence être déchargée, les ports de France n'étant plus regardés comme amis. Le total de nos vaisseaux en commission fera de 70 à 80. Tous les ouvriers, occupés dans les parcs de marine, ont double tâche & double solde. Le roi vient d'accorder à chacun de nos marins deux liv. sterl. & 10 shellins. Les milices pour l'intérieur du royaume sont levées avec la plus grande activité. Ainsi, tout fait présager que le départ de Chauvelin ne peut être que fort prochain. On excite l'indignation du peuple contre ceux que nos écrivains peignent comme les auteurs de la matinée du 10 Août & du 2 Septembre, & dont ils ont soin de lui faire sentir les horreurs. Il est certain que ces massacres sont affreux; c'est une tache éternelle, qui restera sur les événemens de la révolution philosophique.

Il est arrivé ces jours derniers dans cette ville, une personne chargée des lettres du

Pape, que le docteur Douglas, évêque des catholiques de Londres, a été requis de présenter aux ministres de S. M. Britannique. Le but de ces lettres est de demander l'assistance de l'Angleterre, pour repousser l'invasion de l'Italie projetée par les François. Le Morning-Post d'aujourd'hui qui rend compte de cet événement, ajoute les détails suivans :

„ Le docteur Douglas ayant communiqué à lord Grenville l'objet de ces dépêches, & le ministre craignant de se compromettre en recevant des papiers de Rome, consulta M. Burke. Celui-ci prit le lendemain l'avis d'un célèbre jurisconsulte, qui lui dit ; „ que quoiqu'il fût „ défendu par acte du parlement de recevoir „ des bulles, ou pieces officielles de la cour „ de Rome, cependant il ne croyoit pas que „ le ministre courût le moindre danger en recevant les papiers en question „. En conséquence de cette décision, lord Grenville annonça au docteur Douglas qu'il ne pouvoit pas voir l'ambassadeur, mais qu'il recevroit ses dépêches. La détermination des ministres sur cet objet, n'est pas encore connue. „

Le capitaine Barlow, commandant la chaloupe le *Childers*, est venu en diligence faire son rapport à l'amirauté, que, croisant le 2 Janvier à la hauteur de Brest, les batteries de ce port avoient fait feu sur lui.

PORTSMOUTH (le 6 Janvier). Un vaisseau à trois ponts de 98 canons, huit de 74, & deux corvettes, sont à présent mouillés en rade de Spithead; deux vaisseaux à trois ponts de 110 canons & de 90, un de 80 & un de 74, trois frégates & deux corvettes sont en ar-

mement dans ce port. Les matelots volontaires arrivent de toute part en grand nombre. — La frégate le *Niger*, qui arriva hier au soir des Dunes, est partie ce matin pour Plymouth, où elle va porter de l'argent pour les payemens de cet arsenal. Le commissaire Saxton a reçu ce matin l'ordre de préparer en toute diligence l'armement de la *Princesse-Royale*, de 98 canons & du *Courageux* de 74. On vient d'apporter de la canelle de la Jamaïque, elle a été recoltée sur des plantes trouvées à bord de la riche prise faite par l'amiral Rodney. Les canelliers, les mangos & plusieurs autres végétaux venus de cette cargaison sont dans le meilleur état. Des frégates & des corvettes se relevent tous les huit jours, dans la croisiere d'observation sur Ouessant, & à l'entrée de la rade de Brest.

A L L E M A G N E.

RATISBONNE (le 6 Janvier). La ratification de l'empereur, pour l'exécution de l'avis de l'Empire, concernant la guerre contre la France, a tardé quelque tems : les uns ont attribué ce délai à une indisposition de S. M. Imp. & royale, qui a été attaquée au commencement de ce mois d'une fièvre rhumatique, & obligée de tenir le lit : les autres ont cru, qu'avant de mettre par cette sanction le corps Germanique en état d'hostilités déclarées avec les François, la cour de Vienne a voulu attendre que par l'arrivée des nouvelles troupes qui se sont mises en marche des états Autrichiens, l'Allemagne fût à l'abri de la vengeance que les François ne manqueroient point d'exercer envers les pays hors d'état de leur

résister. Quoi qu'il en soit, le décret de commission de ratification a été porté le 24 du mois dernier à la dictature de la diète : son étendue & le style de chancellerie dans lequel il est conçu, ne nous permettent guere de le faire connoître que par extrait. Après un exposé de l'importance de l'objet, & des griefs aussi multipliés que légitimes, dont le corps Germanique a à se plaindre à l'égard de la France, le décret continue en ces termes.

„ Sa Maj. Imp. ne répétera point ici les violences innombrables que les pays Germaniques & ceux qui y appartiennent, ont souffertes depuis les fameux décrets François, rendus au mois d'Août 1789 jusqu'à présent, d'une maniere sans exemple entre des états, & par les procédés les plus contraires au droit des gens ; procédés, qui ont enfin dû laisser la longanimité de l'Empire, & le porter à présenter le susdit avis au chef du corps Germanique. Ces violences sont trop notoires, pour en faire ici l'énumération. S. Maj. reconnoît avec la gratitude la plus affectionnée, non-seulement tout le prix de cette démarche, comme aussi l'attachement & la fidélité que les électeurs, princes, & états, ainsi que les excellens conseillers, ambassadeurs, envoyés & ministres qui y ont coopéré, ont montrés par-là à l'Allemagne leur commune patrie, avec toute la loyauté qui caractérise le patriotisme germanique ; mais elle témoigne aussi par la présente très-particulièrement, toute la satisfaction qu'elle ressent de la déclaration pleine de confiance par laquelle les électeurs, princes, & états ont laissé à ses soins & à sa sollicitude paternelle pour tout le corps, tant la désignation du commandant-général en chef des forces de l'Empire, que les autres mesures qu'il sera nécessaire de prendre. En vertu de la capitulation que S. M. a jurée lors de son avènement à la dignité impériale, il est

est de son devoir (& l'obligation en résulteroit déjà même de la simple notion de chef de tout le corps) de protéger de toutes ses forces tous & chacun des membres Germaniques, immédiats ou médiats, mais dont déjà plusieurs ont été en partie soumis à l'oppression despotique d'ordres arbitrairement prononcés par une philosophie d'invention moderne, en partie à toutes autres especes d'actes tyranniques, & en sont devenus les malheureuses victimes. S. Maj. est tenue, en vertu de son pacte d'élection, à maintenir tous & chacun dans son état & ses droits, & à ne permettre rien, au moyen de quoi la tranquillité publique puisse être troublée, ou qui tende à renverser la constitution de l'Empire Germanique, dans un tems sur-tout où d'un autre côté, l'on débite pour un bienfait envers l'humanité souffrante, où l'on vante comme un mérite immortel, d'exciter tous les sujets à l'insurrection contre les pouvoirs légalement établis; de dissoudre les liens qui ont maintenu jusqu'ici l'ordre dans la société civile; enfin, sans aucun égard aux différens génies des nations, sans prendre la peine de faire aucune attention à l'influence qui résulte des diverses circonstances ou qualités soit physiques, soit politiques, de changer par toutes sortes de manœuvres & de machinations, même contre la volonté libre des sujets qui se sentoient heureux, l'existence sociale de tous les états Européens, & de la métamorphoser tout-à-coup en une seule & unique forme de gouvernement, quoique cette même forme n'ait reçu que depuis peu de mois, au milieu de l'orage des passions les plus violentes, son être dans l'empire des nouveautés; d'organiser tous les états, tous les peuples, quels qu'ils soient, d'après un plan idéal qu'on s'est fait; plan néanmoins qui dans le pays où il a pris naissance, n'est pas encore parfaitement tracé, qui beaucoup moins y a été éprouvé ou s'est rendu recommandable par sa bonté interne, qu'une

expérience rassurante n'a pas encore fait connoître comme le modèle du bien-être politique, mais au contraire & bien plutôt comme la source d'un nombre infini de maux anarchiques. En vertu du même pacte d'élection, S. M. est dans le cas d'employer ses efforts les plus zélés à ce que tous les pays qui appartiennent à l'Empire, soient conservés dans leur intégrité. Cependant plusieurs d'entre eux, des cercles même presque entiers, se trouvent déjà entre les mains de l'ennemi; & , sans une défense vigoureuse à forces réunies, ils sont en danger d'être arrachés, en partie en les excitant à l'insurrection, en partie en les soumettant par la voie des armes, d'après les déclarations que l'ennemi a faites hautement lui-même, & séparés à jamais du corps Germanique : & S. M. I., comme étant l'exécuteur légalement préposé de tous les décrets de l'Empire, a pris sur elle, comme un devoir exprès & positif, de tenir la main à la paix interne du corps Germanique & à l'ordre exécutoire de l'Empire contre tous ennemis tant intérieurs qu'étrangers; ce dont l'avis, dans les circonstances urgentes du tems présent, doit être regardé comme une émanation constitutionnelle. A ces causes S. M. ne fait aucune difficulté d'agréer très-gracieusement, & dans toute sa teneur, l'avis de l'Empire susdit, formé d'après une résolution aussi patriotique & aussi constitutionnelle, pour la prompte délivrance des cercles de l'Empire, opprimés de tant de façons, pour en secourir les états, & pour défendre les pays Germaniques qui sont encore menacés, ainsi que leurs frontières; & de donner en conséquence audit avis, par la sanction impériale, la force & l'effet d'un décret de l'Empire, universellement obligatoire. ,,

Le 27, la diète Germanique a été extraordinairement assemblée dans les vacances, au sujet du *Décret de commission de ratification Impériale*, relatif à la guerre contre

la France : il est accompagné de différentes piéces annexes , notamment des circulaires , que l'empereur a adressées aux cercles respectifs , pour les exhorter à la plus prompte prestation de leurs engagemens & devoirs envers l'Empire , ainsi que des obligations qu'ils ont contractées par le traité général d'alliance & de garantie mutuelle , qui subsiste entre les membres du corps Germanique , sans aucune exception ni restriction , pour conserver un prétendu système de neutralité. L'on a ajouté aussi au décret les mandats avocatoires & inhibitoires , „ pour rappeler tous les vassaux ou „ sujets de l'empereur ou de l'Empire , qui se- „ roient au service de France , pour défendre „ toutes livraisons ou fournitures de chevaux „ munitions de guerre , ou provisions aux „ François &c „. L'empereur recommande à la délibération des Etats quelques points du premier décret de commission , sur lesquels la diete ne s'est pas encore expliquée. De ce nombre est la nomination d'un général-commandant en chef des forces réunies de l'Empire : cependant il est probable que cette nomination ne sera pas nécessaire , parce que les troupes des divers princes Germaniques n'agiront point conjointement entre elles , mais réunies aux armées Prussienne & Autrichienne.

VIENNE (le 10 Janvier). M. le comte de Haugwitz , après avoir eu ses audiences de congé de L. M. & de toute la famille Imp. a quitté Vienne le 24 Décembre au soir pour se rendre à son poste à Berlin.

L'activité du gouvernement pour les pré-

paratifs de la seconde campagne, ne se ralentit point; il les presse même davantage; car 7 bataillons d'infanterie qui devoient se mettre en marche de l'Autriche le 3 Janvier, ont eu inopinément ordre de partir le 28 Décembre, & de laisser en arriere des officiers pour attendre les semestriers & les conduire au rendez-vous général. Toutes les troupes qui avoient fait halte sur les frontieres de la Baviere, se sont remises en marche à la fin de la semaine derniere; de sorte qu'avant la mi-Janvier des renforts considérables seront rendus aux environs de Francfort & de Mayence. Il est fâcheux que dans ces circonstances le gouvernement ait été obligé de créer un papier-monnoie sur une partie du produit des mines de Hongrie.

Par les rapports que le lieutenant-général prince de Hohenlohe a faits au gouvernement sur ce qui s'étoit passé devant la ville de Treves, on a été instruit que le général Brentano n'avoit pas attendu les François dans ses retranchemens, mais qu'il étoit allé au-devant des ennemis dans les trois attaques qu'il s'étoit proposé de faire en trois jours différens, & dans lesquelles ils avoient également échoué: le nombre des François qui y avoient perdu la vie, étoit de 6 à 7 cens, mais celui des blessés avoit dû être beaucoup plus grand.

BERLIN (*le 8 Janvier*). Les négociations, dans lesquelles la cour de Londres est intervenue, & qu'on suppose avec vraisemblance être relatives aux affaires des Pays-Bas & à la guerre contre la France, vont prendre une

tournure plus décidée. Ce fut le 25 Novembre, qu'un courier Anglois apporta à M. Stratton, chargé des affaires Britanniques près la cour de Vienne, des dépêches, en conséquence desquelles il demanda une conférence avec le vice-chancelier comte de Cobenzl : elle eut lieu le lendemain ; mais la commission dont M. Stratton étoit chargé par ces instructions, se trouva de nature, que la réponse tarda long-tems. Il se tint le 30 Novembre & le jour suivant deux conseils de conférence, dans lesquels l'on croit que le mémoire de M. Stratton fut sur-tout mis en délibération : & le résultat fut, que M. le vice-chancelier lui donna à connoître, dans une seconde conférence, le 4 Décembre, „ que „ l'empereur n'avoit pu prendre aucune réso- „ lution sur les propositions qui lui avoient „ été faites, avant d'en avoir communiqué „ avec son allié le roi de Prusse ; qu'en conséquence il lui en avoit fait part ; & que „ S. M., avant de s'expliquer, devoit attendre à présent les sentimens de ce prince, „ pour s'assurer qu'ils fussent conformes aux „ siens sur l'objet en-question ; qu'en attendant l'empereur regardoit les ouvertures „ qui lui avoient été faites, comme une marque particuliere d'amitié de la part de S. M. „ Britannique : amitié qui lui étoit toujours „ également précieuse, & qu'il tâcheroit constamment de cultiver „ M. Stratton a attendu donc la réponse promise, sans que la cour de Vienne ait été à même de la lui donner : mais enfin la cour de Londres fera à

quoi s'en tenir à cet égard. Son mémoire ayant été mis sous les yeux du roi de Prusse, & notre cabinet s'étant décidé sur le parti à prendre, le courier autrichien qui avoit apporté ici ces dépêches, fut renvoyé le 31 Décembre au soir; & il partit directement pour Londres, accompagné d'un chasseur de campagne, prenant leur route par la Haye : ils sont chargés des réponses tant de l'empereur que de notre cour aux propositions faites par le cabinet Britannique; & l'uniformité de ces réponses est une nouvelle preuve de l'harmonie qui regne entre les deux souverains alliés : harmonie qui s'est encore manifestée récemment par la nomination du marquis de Luchefini, pour remplacer, comme ministre-plénipotentiaire du roi près de l'empereur, le comte de Haugwitz, appelé au ministère du cabinet. L'on fait que M. de Luchefini jouit de toute la confiance de notre monarque, ainsi qu'il avoit eu celle du Grand-Frédéric : & le choix que S. M. a fait de lui pour résider à Vienne dans les circonstances présentes, est un témoignage irréfragable de l'intimité qui continue de subsister entre les deux cours. Elle paroît encore dans les efforts redoublés que le roi a dessein de faire, pour arracher aux François les conquêtes qu'ils ont faites dans l'Empire, & pour mettre non-seulement l'Allemagne, mais encore les pays adjacens, à l'abri des projets de réunion que ceux qui gouvernent en France, pourroient avoir. L'armée Prussienne se rassemblera au plutôt dans la Westphalie; & la commission,

que le colonel de Rüchel , aide-dé-camp du roi , a remplie avec succès près de la régence de Hanovre , a été de l'engager à y faire marcher également le contingent de l'électorat , au lieu de le porter sur le Rhin , ainsi qu'on en avoit d'abord eu le dessein.

F R A N C E.

PARIS (*le 19 Janvier*). Dans la séance du 6 , le ministre de la marine a écrit au président de la Convention une lettre contenant les détails d'une visite rendue au roi de Naples par l'escadre Françoise , qui avoit obligé le roi des deux Siciles à désavouer un propos tenu par son ministre à la cour de Constantinople contre M. Sémonville , envoyé de France.

Le 13 , on a fait lecture d'une réponse du lord Grenville à une note officielle au sieur Chauvelin , datée de Wittehall , le 31 Décembre dernier. „ Vous n'ignorez pas , dit lord „ Grenville (à l'occasion de la qualité de mi- „ nistre-plénipotentiaire de la république Fran- „ çoise , prise par le Sr. Chauvelin) que de- „ puis le malheureux événement du 10 Août , „ sa majesté Britannique a jugé à propos de „ suspendre toute communication officielle „ avec la France ; que vous n'êtes vous-même „ accrédité auprès du roi que de la part de „ sa majesté très-chrétienne. La proposition „ de recevoir un ministre accrédité de la part „ de quelque autre autorité ou pouvoir en „ France , seroit une question nouvelle , la- „ quelle , au moment où elle se présenteroit , „ sa majesté auroit le droit de décider , d'a-

„ près les intérêts de ses sujets , sa propre
„ dignité , & les égards qu'elle doit à ses
„ alliés , ainsi qu'au système général de l'Eu-
„ rope „ Il répond ensuite aux trois points
des explications données par le Sr. Chau-
velin. „ Le premier , dit-il , est celui du dé-
„ cret de la Convention Nationale du 19 No-
„ vembre , dans les expressions duquel toute
„ l'Angleterre a vu la déclaration formelle
„ d'un dessein de propager par-tout les nou-
„ veaux principes du gouvernement adopté
„ en France , & d'encourager le trouble &
„ la révolte dans tous les pays , même neu-
„ tres. Si cette interprétation que vous re-
„ présentez comme injurieuse à la Conven-
„ tion , pouvoit paroître douteuse , la con-
„ duite de la Convention elle-même ne l'a
„ que trop justifiée ; & l'application de ces
„ principes aux états du roi a été démontrée
„ d'une manière non équivoque , par la ré-
„ ception publique accordée aux féditieux
„ de ce pays , aussi bien que par les discours
„ qu'on leur a tenus précisément dans le
„ tems de ce décret , & depuis à plusieurs
„ reprises. On a ajouté une explication qui
„ annonce encore aux féditieux de toutes les
„ nations , quels sont les cas dans lesquels ils
„ peuvent compter d'avance sur l'appui & le
„ secours de la France , & qui réservent à la
„ France le droit de s'ingérer dans nos affai-
„ res intérieures , au moment où elle le ju-
„ gera à propos , & d'après des principes in-
„ compatibles avec les institutions politiques
„ de tous les pays de l'Europe. Personne n'ig-

„ nore combien une pareille déclaration est pro-
„ pre à encourager par-tout le désordre & la
„ révolte, combien elle répugne aux principes
„ que le roi a suivis de son côté, en s'abtenant
„ toujours de se mêler de l'intérieur de la
„ France. „ Il passe aux deux autres points.
„ Depuis la déclaration que vous fîtes, au mois
„ de Juin dernier, au nom de S. M. très-
„ chrétienne, que la France n'attaqueroit pas
„ la Hollande, un officier, se disant employé
„ au service de France, a violé ouvertement
„ le territoire & la neutralité de la républi-
„ que, en remontant l'Escaut pour aller atta-
„ quer la citadelle d'Anvers, malgré l'opposi-
„ tion du gouvernement à accorder ce pas-
„ sage. La France ne peut avoir aucun droit
„ d'annuler les stipulations relativement à
„ l'Escaut, à moins que d'avoir aussi le droit
„ de mettre pareillement de côté tous les au-
„ tres traités entre les puissances de l'Eu-
„ rope. Le gouvernement, fidele aux maxi-
„ mes qu'il a suivies pendant plus d'un sie-
„ cle, ne verra jamais non plus d'un œil in-
„ différent la France s'ériger directement ou
„ indirectement en souverain des Pays-Bas,
„ ou en arbitre général des droits & des li-
„ bertés de l'Europe.... Je n'ai, dit-il en
„ terminant, aucune réponse à vous donner
„ au sujet de l'appel que vous vous proposez
„ de faire à la nation Angloise. Cette nation,
„ d'après la constitution qui lui assure sa li-
„ berté & sa prospérité, & qu'elle saura main-
„ tenir contre toute attaque directe ou indi-
„ recte, n'aura jamais avec les puissances

„ étrangères, ni relation, ni correspondance,
 „ que par l'organe de son roi qu'elle chérit
 „ & qu'elle respecte, & qui n'a jamais séparé
 „ d'un instant ses droits, ses intérêts & son
 „ bonheur, des droits, des intérêts & du bon-
 „ heur de son peuple. „

On a fait ensuite lecture d'une note offi-
 cielle en réponse, du conseil exécutif provi-
 soire de la république Française. Le conseil
 exécutif reconnoît que cette marche de né-
 gociation n'a pas toute la rigueur diplomati-
 que, & annonce qu'il a envoyé au citoyen
 Chauvelin des lettres de créance avec sa ré-
 ponse aux trois points de la note du lord
 Grenville, laquelle porte en substance, „ que
 „ le décret du 19 Novembre ne peut avoir
 „ d'application qu'autant qu'une nation toute
 „ entière, & non une faction séditieuse, ré-
 „ clameroit, par un acte authentique, les
 „ secours de la France. Il le charge de re-
 „ présenter que le cours de l'Escaut n'est
 „ d'aucune importance pour l'Angleterre, qui
 „ trouveroit autant, peut-être plus d'avantages
 „ à faire des affaires avec Anvers qu'avec
 „ Amsterdam; elle est de peu d'intérêt pour
 „ la Hollande, parce que les marchandises de
 „ Flandre qui ne peuvent s'écouler par la
 „ mer, refluent vers la France par les canaux.
 „ Mais cet avantage est très-important aux
 „ Belges; & la France en les affranchissant
 „ du joug de la maison d'Autriche, avec la-
 „ quelle elle est en guerre, a dû les dégager
 „ des traités passés sans leur consentement &
 „ à leur préjudice par cette puissance. Mais

„ la république ne voulant ni conquérir, ni
 „ asservir la Belgique (a), dès que cette nation
 „ sera libre, elle fera pour la clôture ou la
 „ liberté de l'Escaut, tel traité qu'elle jugera
 „ à propos de faire. Si ces explications ne
 „ suffisent pas, la France saura faire la guerre;
 „ elle combattra le peuple Anglois à regret,
 „ mais elle le combattra sans crainte. „

La question n'est pas toute entière dans ce qu'on vient de rapporter; le bill qui suspend l'*habeas corpus* pour les étrangers, c'est-à-dire, pour les François, malgré l'article IV du traité de commerce de 1787; la défense de laisser sortir des ports de la Grande-Bretagne les bleds nécessaires à la France; la proscription des assignats, tout cela est d'une importance majeure. Brissot a fait un rapport sur

(a) Cette déclaration doit être regardée comme une révocation formelle du décret du 15 Décembre, qui réduiroit les Belges à un état d'esclavage dont il n'y a pas eu jusqu'ici d'exemple dans le monde. Toutes les provinces Belges ont envoyé à ce sujet des députés à Paris pour y porter les plaintes les plus vives comme les plus justes contre une oppression inouïe. Ceux de Flandre (province qui se distingue dans ces circonstances par son zèle pour l'ancien état des choses, & que des gazettes étrangères ont calomniée en la traduisant comme le jouet de la nouveauté & des systèmes anarchiques) viennent d'écrire que la Convention a approuvé leurs protestations & déclaré qu'elle ne feroit rien exécuter de contraire au vœu du peuple, vœu qui se manifeste par-tout avec une énergie qui dans ces tems de mobilité & de subversion de tous les principes, forme un spectacle intéressant aux yeux de toute l'Europe.

ces objets au nom du comité diplomatique. Il est terminé par le projet de décret suivant :

„ Le conseil exécutif est chargé de déclarer au gouvernement Anglois , que l'intention de la France est d'entretenir l'harmonie avec l'Angleterre , de respecter son indépendance & celle de ses voisins : de demander l'exécution de l'article IV du traité de commerce en faveur des voyageurs François : „

„ De demander que les François puissent librement exporter les grains dont ils ont besoin : „

„ De demander enfin positivement quel est l'objet de ses armemens , & s'ils sont disposés contre la France : „

„ Et s'ils le sont , elle charge le conseil exécutif de prendre les mesures nécessaires pour repousser cette injuste agression. „

La discussion sur la manière de poser la question dans le procès de Louis XVI , a eu lieu le 14. Elle a été longue & très-orageuse. Le trouble & le désordre ont régné dans l'assemblée depuis six heures jusqu'à neuf. Le président , fatigué d'un effort constant , mais inutile , a été forcé de céder le fauteuil à Treilhard. Les menaces de lever la séance n'en ont point imposé. Sept fois la discussion a été fermée ; sept fois la violence l'a r'ouverte. Enfin la Convention a décrété qu'elle iroit le 15 aux voix par appel nominal sur les trois questions suivantes : *Louis est-il coupable ?* oui ou non. — *Le jugement , tel qu'il soit , sera-t-il envoyé à la sanction du peuple ?* — *Quelle peine lui sera-t-il infligé ?* La séance a fini à neuf heures & demie du soir. Le 15 , l'appel nominal a commencé sur la première question. Quand il a été terminé ,

le président a dit : „ Citoyens, je vais proclamer le résultat de l'appel nominal, & j'invite les membres & les citoyens à l'entendre dans le calme qui convient à cette circonstance. Sur 745 membres, il y en a 20 absens par commission, 5 par maladie, un sans motif connu; 26 ont fait diverses déclarations; 693 ont voté pour l'affirmative. Ainsi la Convention-Nationale déclare Louis Capet coupable d'attentats contre la liberté, & de conspirations contre la sûreté générale de l'état „. L'appel nominal a été fait sur la seconde question; tous les membres ont voté, les uns purement & simplement, les autres après avoir expliqué les motifs qui les déterminoient. Un calme profond regnoit. Le président a dit : „ Citoyens, je vais proclamer le résultat de l'appel nominal. J'invite tous les membres de l'assemblée à l'entendre avec le même calme qu'ils ont entendu la première prononciation, & je rappelle aux tribunes qu'elles doivent conserver le même respect pour l'assemblée. 20 membres étoient absens par commission, 3 par maladie, 3 par cause dont on n'a point connoissance; 10 n'ont pas voulu voter; 424 ont rejeté l'appel au peuple; 283 l'ont accepté. Je déclare, au nom de la Convention-Nationale, que le décret qu'elle prononcera, ne fera pas soumis à la ratification du peuple „. Parmi ceux qui ont voté pour la négative, s'est trouvé le ci-devant duc d'Orléans, aujourd'hui Égalité. „ Je ne m'occupe que de mon devoir,

„ & je prononce *non*, a-t-il dit, en opinant
 „ comme la majorité „ Ici on a entendu des
 murmures, & les yeux se font portés vers
 madame Genlis-Sillery, placée dans une des
 tribunes. Plusieurs autres votans ont motivé
 leur opinion d'une maniere plus ou moins ex-
 pressive. Manuel a dit : „ Citoyens, je recon-
 „ nois ici des législateurs, je n'y ai jamais
 „ vu des juges; car des juges sont froids comme
 „ la loi, des juges ne murmurent pas, des
 „ juges ne s'injurient pas, ne se calomnient
 „ pas : jamais la Convention n'a ressemblé à
 „ un tribunal; si elle l'eût été, certes elle
 „ n'auroit pas vu le plus proche parent du
 „ coupable n'avoir pas, sinon la conscience,
 „ du moins la pudeur de se récuser (l'ex-
 „ trémité murmure). C'est autant par délica-
 „ tesse que par courage, autant pour honorer
 „ que pour sauver le peuple, que je demandé
 „ sa sanction : je dis *oui* „ On a demandé
 que l'on votât sans desemparer sur la troisième
 question; mais elle a été ajournée au lende-
 main dans le plus grand silence, & la séance
 s'est levée à onze heures du soir. — Le 16, à
 8 heures du soir a commencé l'appel nomi-
 nal sur cette question : *Quelle peine infligera-
 t-on à Louis* : la plupart des votans ont mo-
 tivé leur prononcé. L'appel a continué pen-
 dant la nuit. Vergniaud a annoncé le résultat
 du scrutin de la maniere suivante.

„ Je vais proclamer le résultat; c'est un grand
 acte de justice; j'espère que vous garderez le plus
 profond silence : après que la justice a parlé, l'hu-
 manité doit faire entendre sa voix. Sur 745 mem-

bres il y en a un de mort, reste 744, 6 sont malades, 2 absens sans cause & censurés au procès-verbal, 11 absens par commission, 4 n'ont pas voté. Sur 744, 23 membres à déduire, reste 721 votans. La majorité absolue est de 361. Un a voté pour la mort avec la réserve de la fixation du délai, 23 avec invitation d'examiner s'il importe à la politique de différer l'exécution du jugement; 8 avec sursis jusqu'à la paix; 2 avec sursis & faculté de commutation; 2 pour les fers; 319 pour la détention & le bannissement; 366 ont voté pour la peine de mort : & en conséquence, je prononce, au nom de la nation Françoisè, la peine de mort.

Les défenseurs de Louis XVI sont introduits. Ils sont chargés expressément par Louis de présenter à la Convention un écrit signé de sa main, dont voici la teneur :

„ Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans, & je charge, par ces présentes, la fidélité de mes défenseurs de faire connoître à la Convention-Nationale cet appel par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, & de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de ses séances. „

Fait à Paris, le 16 Janvier 1793.

Signé, Louis.

Deseze cherche ensuite à toucher la Convention. Il réclame l'humanité; il s'afflige que le décret ait été rendu à la majorité de cinq voix. Tronchet demande le rapport du décret qui fixoit la majorité à la moitié plus un. Les défenseurs ont pleuré amèrement; la Convention les a admis aux honneurs de la séance. Ro-

berfpierre & Guadet s'opposent à ce qu'on reçoive l'interjection de l'appel. Malesherbes demande à présenter le lendemain des réflexions sur cet objet. L'assemblée décrète 1^o, „ Que
 „ l'appel interjetté par Louis Capet est nul ,
 „ étant contraire aux droits du peuple & à la
 „ puissance de la représentation nationale ;
 „ qu'il est défendu à tous citoyens de donner
 „ suite à cet appel , sous peine d'être punis
 „ comme perturbateurs du repos public ;
 „ 2^o. Qu'il n'y a lieu à faire droit aux récla-
 „ mations des défenseurs de Louis au sujet de
 „ la nature de la majorité qui a prononcé son
 „ jugement „. Elle a ajourné au lendemain la question de savoir si le jugement de mort rendu contre Louis seroit différé ou exécuté sur le champ.

Après ces décisions, l'assemblée leve, à onze heures de la nuit, une séance qui dureroit, sans interruption, depuis trente-six heures.

Séance du 18. Couthon demande l'envoi aux 84 départemens, du décret de mort prononcé contre Louis Capet ; que ce décret soit exécuté demain sur la place du Carrousel, & que le conseil exécutif en rende compte aussitôt à la Convention. Les tribunes se permettent des applaudissemens. Le président les rappelle à l'ordre. „ Il ne faut point, dit Lantenas, parler d'humanité froidement. La question du sursis intéresse la France entière. L'humanité veut donc qu'il y ait le tems nécessaire pour la discuter. Je fais que Thomas Payne a des réflexions profondes à vous proposer sur le sursis ; je demande
 „ qu'il

„ qu'il soit entendu „ Il est décrété que „ la
 „ Convention examinera demain si l'intérêt
 „ national exige un surſis ou non. „

PARIS (le 22 Janvier). Les ſéances du 19 & du 20 ſe font paſſées dans des diſcuſſions véhémentes ſur le ſurſis. Le réſultat du ſcrutin a été de 690 votans , dont 310 pour & 380 contre. Le préſident proclame le décret qui déclare que *Louis ſera exécuté ſans aucun ſurſis*. Le miniſtre de la juſtice étoit à la barre , il demande la parole. En qualité de préſident du conſeil exécutif , il a notifié à Louis l'extrait des procès-verbaux des ſéances des 15 , 16 , 17 , 18 & 19 Janvier. Louis a tiré de ſon porte-feuille un papier qui contient à peu-près ces mots. „ *Je demande un délai de 3 jours , pour me préparer à paroître devant Dieu , la libre communication avec la perſonne que j'ai choiſie pour cet acte de charité ; je demande que cette perſonne ſoit à l'abri de toute inquiétude ; je demande à être délivré de la ſurveillance perpétuelle de la commune , à voir ma famille quand je voudrai & ſans témoins. Je demande enfin qu'on ſ'occupe du ſort de ma famille , & qu'il lui ſoit permife de ſe retirer où bon lui ſemblera* „. Toutes ces demandes lui ont été accordées , à l'exception du délai ſur lequel on a paſſé à l'ordre du jour. On a paſſé auſſi à l'ordre du jour , motivé ſur la demande relative à ſa famille.

Hier 21 , Louis ſ'eſt réveillé en ſurſaut à 7 heures , ſ'eſt jetté au bas du lit , & ſ'eſt habillé ſans mot dire : il n'avoit rien pris lors-

qu'il est parti à 9 heures & demie pour aller au supplice, il a été conduit dans la voiture qui l'avoit mené à la convention, lors de sa comparution à la barre, son confesseur* & un * L'abbé Firmont, officier de gendarmerie font montés avec lui dans la voiture. Le long du chemin il n'a pas dit un mot. Il avoit l'air pensif, mais non pas abattu. Il étoit escorté par la cavalerie de l'école militaire & la gendarmerie. Le silence a régné pendant toute la route, seulement quelques voix ont crié *grace*, à la sortie du Temple. Arrivé au pied de l'échafaud, place de la révolution, ci-devant place Louis XV, il est resté à peu-près 4 ou 5 minutes dans la voiture, parlant bas à son confesseur, puis il est descendu d'un air déterminé : il étoit vêtu d'un habit puce, veste blanche, culotte grise, bas blancs ; ses cheveux n'étoient point en désordre, son teint ne paroissoit pas altéré. Il monte sur l'échafaud, le bourreau lui coupe les cheveux, cette opération le fait un peu tressaillir : il se tourne vers le peuple ou plutôt vers la force armée qui remplissoit toute la place, & d'une voix très-forte prononce ces paroles. *François, je meurs innocent, c'est du haut de l'échafaud, & prêt à paroître devant Dieu, que je vous dis cette vérité, je pardonne à mes ennemis ; je desire que la France...* Ici il a été interrompu par le bruit des tambours qui a couvert quelques voix qui crioient *grace* ; il ôte lui même son col & se présente à la mort, la tête tombe, il est dix heures un quart. Le bourreau la prend, & l'élevant en l'air pour la montrer au peuple, fait deux fois le tour de l'échafaud. Le

cadavre a été mis dans le panier, placé dans une voiture qui l'attendoit au pied de l'échafaud, & transporté à la Magdeleine dans une fosse qu'on a remplie de chaux vive. Beaucoup de personnes ont paru curieuses de se partager ses vêtemens. Du sang qui avoit coulé sur la place, a été recueilli avec du papier, avec des mouchoirs blancs, par des personnes qui n'avoient l'air d'y attacher aucune superstition politique. On a remarqué deux jeunes gens bien mis, l'un qui avoit l'air d'un étranger, d'un Anglois, a donné quinze francs à un enfant, & l'a prié de tremper un très-beau mouchoir blanc dans les traces de sang qui restoient. L'autre jeune homme a semblé attacher de l'importance à se procurer le ruban de queue, & des cheveux de Louis. Il les a payés un louis. (*Nous donnerons l'ordinaire prochain d'autres détails relatifs à ce grand événement.*)

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 21 Janvier*). Comme il s'est fait sur la frontiere des embauchemens & des tentatives, pour engager à la désertion les troupes de l'Etat, L. H. P. ont rendu le 8 de ce mois un placard qui défend de pareils enrôlemens pour le service étranger, en statuant même la peine de mort contre les embaucheurs, si le cas y échéoit, M. Noël, ci-devant commis au bureau des affaires-étrangeres de France, & qui a passé plusieurs mois à Londres, en est arrivé ces jours derniers à la Haye, pour gérer, à ce qu'on dit, les

affaires de la nation, dans la conjoncture présente, de concert avec M. du Bois de Thinville, qui a relevé depuis peu, quoique sans caractère public, M. de Maulde. Sir James Murray a passé le 9 ici, se rendant en toute diligence de Londres à Francfort, pour faire part, à ce que l'on suppose, à S. M. Prussienne de la dernière réponse faite par le cabinet de St.-James à M. de Chauvelin.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont résolu le 10 de ce mois de fixer la célébration du jour annuel du jeûne au 10 Février prochain; & les lettres circulaires à cet effet ont déjà été expédiées aux provinces & villes respectives; elles sont pleines d'excellentes vérités, qui tiennent de près au bonheur des peuples, & qui dans les circonstances sont de la plus intéressante considération; en voici quelques passages.

„ Que les destinées des nations soient dirigées & conduites par un Etre suprême & tout-puissant, d'après les décrets éternels de sa sagesse & de sa bonté infinie, c'est une vérité que la raison nous enseigne autant que la révélation; vérité qui nous montre en même tems la liaison intime qui existe entre la religion & l'état, & qui a été si bien reconnue de tout tems par les plus éclairés & les plus vertueux d'entre les hommes, qu'ils ont unanimement compris qu'une société civile ne sauroit absolument subsister sans religion. Nos clairvoyans & pieux ancêtres ont bien senti cette influence nécessaire de la croyance à une Providence, qui régit les affaires humaines, & aux rapports mutuels entre l'obéissance nationale envers Dieu & les bénédictions nationales. Ils ont manifesté, par plus d'une sage institution, combien ils mettoient d'importance à cette foi, & combien

ils étoient convaincus de sa vérité... Nous jouissons encore du même repos, de la même paix, tant au dedans qu'au-dehors, dont depuis quelques années nous avons pu nous réjouir chaque fois dans des occasions, comme la présente, nonobstant les circonstances alarmantes où se trouvoit l'Europe presque entière; tranquillité si indispensable pour le bien-être & la prospérité de cet heureux pays. Nous sommes encore en possession de ces prérogatives essentielles auxquelles nous avons attribué jusqu'ici, à juste titre, notre bonheur temporel & notre salut. L'on respecte encore les loix parmi nous; on les exécute sans acception de personnes: tous les citoyens, depuis le plus puissant jusqu'au moindre, ont un droit égal à leur protection; & par elles ils sont effectivement maintenus, à un degré égal, dans leurs propriétés, leur liberté, leur sûreté. La constitution de cette république a reçu depuis peu une nouvelle solidité, une existence plus durable, par divers arrangemens importans auxquels à des époques antérieures il avoit été travaillé long-tems mais inutilement, & qui n'ont été finalement conclus qu'après des délibérations multipliées & pénibles. . . . Mais (nous ne pouvons ni ne devons le dissimuler) ces circonstances favorables sont tempérées par d'autres d'une nature tout-à-fait différente, & par une alarmante perspective. Après que la bonne intelligence entre les voisins les plus puissans de l'état eût été rétablie, nous avons vu tout-à-coup le feu de la guerre se rallumer & se rapprocher de plus en plus, dans ces derniers tems, avec une célérité imprévue & effrayante, des frontières de notre patrie. La neutralité, il est vrai, que depuis le commencement des troubles nous avons si soigneusement cherché à observer, paroïsoit devoir nous mettre en sûreté contre toute molestation de la part des nombreuses armées qui nous environnoient; & effectivement jusqu'ici elle nous en a garantis.

Cependant il n'a point manqué d'ennemis & de jaloux de notre repos & de notre prospérité, qui nous menaçoient d'une prochaine attaque hostile & d'une subversion totale de notre constitution si heureusement établie. Un petit nombre de compatriotes expatriés & dénaturés, & d'autres novateurs malveillans ou fanatiques, n'ont pas craint, en répandant des écrits dignes d'exécration, d'exciter les bons citoyens à la révolte & à une guerre civile; comme s'il y eût parmi nous des gens assez dépourvus de sens pour vouloir sacrifier ces prérogatives inestimables dont nous jouissons incontestablement, que nos ancêtres ont acquises après 80 ans de guerre, au prix de tant de sang & de trésors, & que ces réformateurs modernes ont l'impudence de flétrir des noms d'esclavage & d'oppression, pour sacrifier ces prérogatives à une perfection imaginaire & chimérique, qui, par-tout où l'on a tenté de l'introduire, n'a causé que des maux ou même les plus grands malheurs; comme si parmi nous il y eût des hommes assez insensés pour préférer la licence & l'anarchie à une liberté raisonnable & compatible avec l'imperfection humaine; pour exposer la sûreté de leurs propriétés, leur vie même, à la tyrannie arbitraire d'une multitude effrénée; pour se laisser entraîner, de plein gré & en aveugles, au torrent destructeur de l'irréligion & de l'athéisme, au lieu de voir se réunir sous un gouvernement doux & modéré, la religion & la tolérance. Nous nous assurons que de pareilles gens ne fauroient se trouver parmi nous, ou s'ils s'y trouvent, que leur nombre est trop peu considérable, pour entrer en quelque comparaison avec le nombre bien plus grand de ceux qui, quelque différens que puissent être leurs sentimens à tous autres égards, savent mettre un juste prix à la jouissance paisible du libre exercice de leur religion, de la tranquillité, du bon ordre, de la sûreté, & d'une liberté bien entendue. Cependant nous devons compter parmi les malheurs particuliers à l'époque où nous vivons, que les patrons

d'une doctrine qui ci-devant n'auroit inspiré que de l'horreur & de l'abomination, aient pu trouver parmi nos contemporains des partisans & des admirateurs, qui, pour se faire un nom, n'ont pas craint de plonger des nations entières dans le malheur & la misere, afin de mettre en pratique leurs visions insensées & leurs vaines spéculations, ou de remplir leurs mauvais desseins. „

„ Mais notre sollicitude ne se borne point à ce que nous venons d'exposer : il s'offre encore d'autres motifs de crainte pour l'avenir, de tristesse pour le présent. La situation de cette république, *ainsi que celle de toute l'Europe, est critique & incertaine. Il est impossible de prévoir combien de tems encore nous resterons à l'abri des maux d'une guerre destructrice qui a déjà ravagé les contrées voisines, & qui ne sauroit s'étendre plus au loin, sans nous envelopper aussi dans ses suites désastreuses. Nos manufactures, nos fabriques restent toujours dans le même état de langueur. Les factions, l'esprit de parti, qui nous ont troublés si long-tems, ne font pas encore place à cette concorde si desirable, qui, en écartant toute haine, toute jalousie particulière, devoit engager tous les citoyens à se réunir de cœur & de mains pour le salut & la protection de la chere patrie. Nos mœurs, dont la corruption toujours croissante a été si souvent pour nous un sujet d'affliction, nos mœurs ne s'améliorent point. Le luxe, l'intempérance ne s'arrêtent point à la vue de la main du Très-Haut, qui les avertis : ils sont toujours également excessifs; & ils nous ôtent cette énergie, cette fermeté, qui, sur-tout dans des tems de danger, doivent servir à repousser le découragement, & à faire tendre le ressort de toutes les facultés pour le maintien de la cause commune. Cette indifférence dangereuse pour la religion, d'où il ne peut que naître les plus grands maux, s'étend de plus en plus. En un mot, notre conscience ne sauroit nous rendre*

le témoignage, que nous ayons fait quelques progrès réels dans la voie de la vertu & de la piété. „

BRUXELLES (le 24 Janvier). On n'a pas craint sans raison la journée du 10 de ce mois, à laquelle les électeurs, choisis dans les assemblées primaires le 29 Décembre dernier, devoient se rassembler pour nommer les députés de Bruxelles à la Convention-Nationale Belgique. Ce n'est pas qu'il ait éclaté des troubles sanglans; la présence d'une force armée Française nous en garantit: mais l'animosité réciproque en a pris un nouveau degré de véhémence. Les Electeurs n'ont tenu aucun compte des protestations faites & de la proclamation rendue *au nom du peuple souverain*, par les représentans provisoires de cette ville: ils ne leur ont reconnu aucun droit de parler *au nom du peuple souverain*, sur-tout depuis que ces représentans ne font plus qu'un petit nombre, & que plusieurs d'entre eux ont désavoué par leur retraite, la conduite des autres: en conséquence, malgré la défense faite de la part de l'assemblée des représentans, les électeurs se sont rassemblés préalablement au jour indiqué du 10 Janvier. Sous prétexte de les en punir, l'on en a arrêté mercredi 9 au soir, vingt-trois dans l'hôtel du baron de Hove, membre des États: après avoir été tenus deux jours en état d'arrestation, ils ont été relâchés. C'est ainsi qu'on a prévenu qu'ils ne se rassemblaient le jour même du 10, & qu'ils ne fissent les démarches qu'on craignoit de leur part: mais l'on n'a point fait taire les plaintes; l'on n'a pas affoibli l'énergie de la résistance universelle; l'on n'a point

éteint le feu qui couve sous la cendre , prêt à éclater à la première occasion favorable. Les Brabançons se plaignent hautement , qu'au lieu de la liberté qu'on leur avoit annoncée, ils n'éprouvent que l'oligarchie d'un parti peu nombreux. De tous côtés & dans toutes les parties de la Belgique , il s'éleve de vives & de nombreuses réclamations contre le décret de la Convention - Nationale du 15 Décembre. Les représentans provisoires de Namur, ayant fait aussi une réclamation formelle contre ce décret , arrêterent dans leur séance du 30 Décembre , d'envoyer cette réclamation à la Convention par un de leurs membres , Ferrare l'aîné , & d'en faire parvenir une copie au général Harville , commandant les troupes Françaises dans la province. Ce général leur a écrit une lettre fort ample , datée de son quartier-général de Namur , le 27 Décembre. „ Je vous donnerai , y dit-il , une „ preuve de ma déférence , même pour l'om- „ bre de votre liberté , en référant de votre „ lettre aux députés des représentans de la „ France ; mais je vous assure que rien ne m'ar- „ rêtera quand j'aurai leur résolution ulté- „ rieure. Quant au *nuage* , dont vous paroif- „ sez nous *menacer* , si votre *liberté* vous est „ véritablement chère , c'est sur-tout à vous „ à le prévenir ; & je suis fâché d'être forcé „ par vous-mêmes à vous observer que ce „ n'est point à *celui qui a le vent en poupe* „ *pe* , & dont la *force* & la *sageffè* dirigent „ le gouvernail , à redouter les tempêtes & „ les naufrages. Si des préjugés pouvoient dé- „ truire l'*harmonie* que nous avons sans cesse

„ invoquée, cette *fraternité* qui nous paroît
 „ trop si douce, & dont nous ne recevons
 „ pas toujours des témoignages très-empres-
 „ sés, alors *je vous montrerois cent vingt*
 „ *mille hommes* dans la Belgique, la France
 „ entière, & vous verriez que nous ne fe-
 „ rions ni sans force, ni sans courage, pour
 „ *terraffer les monstres* qui auroient soufflé
 „ le poison de la discorde „. Ce langage est
 certainement des plus intelligibles; mais il
 semble qu'il ne peut effrayer les Belges, ni
 vaincre leur persévérance. Les représentans
 provisoires du peuple de Malines ont pris en-
 core le 6 Janvier une résolution, pour pro-
 tester, de la manière la plus expresse contre
 le même décret du 15 Décembre, quoiqu'il
 n'eût pas été publié dans leur ville: ils y nom-
 ment cette loi, faite par une autre répu-
 blique souveraine, attentatoire & contraire
 à la souveraineté du peuple de Malines,
 reconnue pour telle par la république Fran-
 çoise. Dans une lettre qu'ils ont écrite le
 même jour à la Convention, ils disent „ qu'ils
 „ n'ont pu croire la réalité ou même la pos-
 „ sibilité de ce décret, parce qu'il renverse
 „ tous les principes politiques de l'assemblée
 „ même, sur la liberté & la souveraineté des
 „ peuples; parce que dicter des loix aux peu-
 „ ples dont on avoue la primitive, l'im-
 „ prescriptible, l'inaliénable souveraineté,
 „ leur paroît être une tyrannie dont l'his-
 „ toire ne montre point d'exemple, & qui
 „ n'a pas encore de nom „. On assure au-
 jourd'hui que ces réclamations ne seront pas
 inutiles, & que la Convention Française lais-

fera jouir les Belges de tous les droits de la véritable liberté ; on parle même déjà d'un décret dressé à ce sujet.

En attendant, toutes les affaires sont dans un état de stagnation ; & pour ne rien donner à la partialité ou au préjugé, nous transcrivons l'idée que donne de notre situation un écrivain Hollandois, qui est à portée d'en être instruit, & qu'on connoît pour n'être point disposé à parler favorablement des Brabançons.

» Rien ne se fait ; ou plutôt, parce que tout
 » se fait en sens contraire, rien ne s'arrange ;
 » & la chose publique est en souffrance. Ci-
 » devant, c'étoit le parti des Etats qui com-
 » battoit le gouvernement : le parti de ce der-
 » nier ayant disparu, c'étoit ensuite le parti
 » François qui combattoit le parti des Etats.
 » Aujourd'hui le parti François n'est plus d'ac-
 » cord avec lui-même ; ou plutôt tant de
 » monde l'abandonne, que ceux qui veulent
 » suivre chez nous le système François dans
 » toute son étendue, ne font qu'un très-petit
 » nombre en comparaison de ceux qui adhe-
 » rent à la révolution, sans en adopter tous
 » les principes à la rigueur. Les représentans
 » provisoires de Bruxelles, dont l'assemblée
 » étoit composée de 80 membres, se trouvent
 » réduits à une douzaine, qui assistent régu-
 » lièrement aux séances : les autres se sont
 » successivement retirés, se plaignant haute-
 » ment qu'ils ne sont pas libres dans leurs
 » procédés, & que leurs résolutions émanent
 » moins d'eux-mêmes, que de l'assemblée des
 » amis de la liberté & de l'égalité. Il est
 » vrai que dans l'une des dernières séances de

» cette société la motion a été faite de dé-
» clarer que les représentans provisoires de
» Bruxelles ont perdu la confiance de la na-
» tion, & d'en nommer d'autres à leur place.
» La motion n'a point réuffi; mais elle n'en
» a pas moins contribué à faire jetter les hauts
» cris contre le despotisme de cette société.
» C'est ainsi, disent ceux qui se plaignent
» d'elle, que des gens qui se prétendent les
» amis de la liberté, mais qui ne sont en effet
» que les amis de la licence & de l'anarchie,
» prêchent hautement le manque de respect en-
» vers toutes les autorités, même celles confi-
» tuées par le peuple : c'est l'impunité à com-
» mettre tous les actes les plus arbitraires,
» que cherchent ces soi-disant patriotes. Les
» amis de la liberté & de l'égalité, de leur
» côté, emploient le nom des représentans
» provisoires, c'est-à-dire, du petit nombre
» qui vient aux séances, pour sévir contre la
» très-grande majorité qui les a quittées : &
» un décret de cette assemblée, rendu le 13,
» a ordonné à tous les membres de venir re-
» prendre leurs fonctions *sous peine d'exé-*
» *cution militaire*. Ils ont mis en œuvre les
» moyens les plus propres pour se captiver les
» dernières classes du peuple, & pour en avoir
» toujours un corps armé à leur disposition.
» Ils ont autorisé les garçons bouchers & pois-
» sards à faire le même commerce que leurs
» maîtres, & à vendre leurs denrées par la
» ville; ce qui en a fait diminuer le prix. L'in-
» novation, qui a d'abord fait beaucoup de
» sensation, a été protégée & soutenue par
» la nouvelle légion des Sans-Culottes Belges

» & Liégeois, dont ceux qui exercent l'auto-
» rité des représentans provisoires ont décrété
» la formation. Le général de ce corps, nom-
» mé *Etienne*, & connu à Paris sous le nom
» de *Pere Duchéne*, a invité tous les ci-
» toyens, par de nombreuses affiches, à venir
» s'enrôler sous ses étendards : ceux qui, par
» leur âge ou d'autres raisons valables, ne
» pourroient y servir de leurs personnes, sont
» également invités à fournir des dons patrio-
» tiques, afin de payer la solde des plus pau-
» vres d'entre eux. Le 13 au matin, cette lé-
» gion, ou du moins la compagnie qu'on est
» parvenu à en mettre sur pied, se rendit à l'é-
» glise de Ste. Gudule, où, après avoir prêté
» le serment civique, l'on bénit le drapeau
» du corps & la pique : de l'église elle se
» transporta sur la grande-place, accompagnée
» dans sa marche par de gros détachemens de
» cavalerie & d'infanterie Française, qui me-
» noient avec eux quatre pieces de canon. A
» la tête de la compagnie étoit le portrait du
» feu général van der Mersch, orné d'une
» couronne civique. Le cortège arrivé près
» l'arbre de la liberté, un Brabançon fit
» lecture de la sentence de van der Noot, de
» van Eupen. Non-seulement les effigies de
» ces personnages furent jettées au feu, mais
» encore les anciennes loix constitutionnelles
» du Brabant, la *Joyeuse-Entrée*, & le Re-
» cueil de tous les privileges accordés de
» tems immémorial par les souverains qui
» ont gouverné cette province. Après cette
» cérémonie, qui avoit été réglée d'avance par
» la société des amis de la liberté & de

„ l'égalité, les officiers & soldats sans-culottes
„ se prirent par la main & dansèrent la *Car-*
„ *magnole*. Ensuite la troupe reprit sa mar-
„ che vers la place-royale. La statue du prince
„ Charles de Lorraine, élevée au milieu de
„ cette place, avoit été menacée dès l'en-
„ trée des François dans Bruxelles : ceux qui
„ se rappelloient l'ancienne affection des Bra-
„ bançons pour la mémoire d'un prince, sous
„ la douce administration duquel ils furent
„ heureux, se flattoient qu'on l'épargneroit :
„ mais il n'en a pas été ainsi ; les sans-culottes
„ l'abattirent au bruit d'une décharge de leur
„ artillerie ; elle fut ensuite mutilée à coups
„ de sabre par la troupe armée. Plusieurs au-
„ tres statues de quelques empereurs, qui ser-
„ voient d'ornement au parc, furent égale-
„ ment jettées par terre. Durant toute cette
„ journée, de nombreuses patrouilles ont par-
„ couru les rues de Bruxelles, pour réprimer
„ la fermentation qui y regnoit visiblement,
„ & qui n'a point diminué depuis. Cepen-
„ dant l'on est encore actuellement occupé à
„ descendre la statue équestre du prince Char-
„ les, qui étoit posée au-dessus de la maison
„ des brasseurs sur la grande-place de Bruxel-
„ les ; & les sans-culottes continuent de dé-
„ truire toutes les armes impériales qui étoient
„ restées sur quelques édifices publics. Cette
„ proscription s'étendra bientôt sur celles des
„ particuliers nobles : déjà dans quelques égli-
„ ses ils ont abattu diverses armoiries. Les
„ gens les plus sensés prévoient que ces pro-
„ cédés extrêmes, bien loin de gagner les Bra-

„ bançons, les aigriront davantage; mais l'on
 „ fait que lorsqu'une fois l'esprit de parti a
 „ le dessus, les gens modérés sont réduits au
 „ silence, & qu'il ne leur reste qu'à gémir sur
 „ les malheurs présens ou prochains de la pa-
 „ trie. De tous côtés néanmoins les réclama-
 „ tions contre les nouveaux principes s'éle-
 „ vent; & la plupart des bourgs & villages du
 „ Brabant ne cessent d'envoyer des protesta-
 „ tions, qui toutes contiennent en substance;
 „ 1°. Qu'ils veulent mourir dans la Religion
 „ Catholique; 2°. qu'ils ne veulent reconnoî-
 „ tre d'autre représentation que les Trois-Or-
 „ dres, formant les Etats de la province. Le
 „ décret de la Convention-Nationale du 15 Dé-
 „ cembre continue également à exciter de vi-
 „ ves & de nombreuses plaintes dans toutes les
 „ parties de la Belgique: &, depuis qu'il a
 „ été publié à Tournay, il n'y a pas éclaté
 „ moins de mécontentement qu'on n'en a mon-
 „ tré à Namur, à Anvers & à Malines, sur le
 „ même sujet. „

Fougueux est le mot de la dernière charade.

LOGOGRIPE-CHARADE.

*L*E plaisant animal! comment se peut-il faire,
 Que privé de sa queue, il devienne sa mère?

Et qu'entier il ait moins de pieds

Qu'une de ses moitiés?

Entier nous le mangeons; mais, ô prodige étrange!
 Quand il est à moitié, le malheureux nous mange.

Dans le dernier Journal, p. 103, l. 15, retentissent, lisez retentissent. — p. 139, l. 20, relatives, lisez relatifs. — p. 148, l. 12, en Bessigny, lisez en Bassigni. — *ibid*, l. 29, mettez une virgule après honneur. — p. 149, l. 13 de la note, vos ames, lisez vos amis. — p. 153, l. 28, de former constitution, lisez de former leur constitution. — p. 154, l. 5 de la note, sur 18000, lisez sur 1800.

Dans le Journal du 1 Janvier, p. 12, l. 1 de la note, chaux, lisez chauds. — p. 77, l. 23, basse, lisez bafe.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	193
SUEDE	(Stockholm.	195
POLOGNE	(Varsovie.	196
ESPAGNE	(Madrid.	200
ITALIE	{ Rome.	201
	{ Cagliari en Sardaigne. <i>ibid</i>	
	{ Naples.	202
ANGLETERRE	{ Londres.	204
	{ Portsmouth.	206
ALLEMAGNE	{ Ratisbonne.	207
	{ Vienne.	211
	{ Berlin.	212
FRANCE	{ Paris.	215
	{ Paris.	225
PAYS-BAS	{ La Haye.	227
	{ Bruxelles.	232

